

Thourotte, le 15 Octobre 2025

**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 13 OCTOBRE 2025 A 18H00**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est rassemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire – 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur Patrice CARVALHO, Président.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

ETAIENT PRESENTS : MM. CARVALHO, VAN ROEKEGHEM, TASSIN, LETOFFE, PASTOT, RICARD, CUELLE, LEFEVRE, BONNETON, POTET, PIAR, BONNARD (arrivé à 18h37), BEURDELEY, SERVAIS, BOURDON, BERTRAND, JOLY qui était représenté par Monsieur GIBAUT.

Mmes BALITOUT, DACQUIN, FRETE, FONTAINE, DRELA, DAUMAS, GRANDJEAN (arrivé à 18h45), VANPEVENAGE, BACONNAIS, VANDENBROM, PIHAN-GAUMET

ETAIENT REPRESENTES : Monsieur SELLIER qui avait donné pouvoir à Madame DACQUIN,

ABSENTS EXCUSES : MM. IBRAN, DUBE.

ASSISTAIENT A LA SEANCE : M. DE SMET, Directeur Général ; Mme LEBOEUF, Rédacteur Principal ;

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur GIBAUT Alexandre.

Les conditions de quorum sont remplies.

LISTE DES DELIBERATIONS

Au titre de l'Environnement, le Conseil Communautaire a validé à l'unanimité :

- o Le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Au titre des Finances, le Conseil Communautaire a validé à l'unanimité :

- o La décision Modificative N°2/2025 du Budget principal.
- o La décision Modificative N°2/2025 du Budget Tourisme et Patrimoine.
- o La décision Modificative N°1/2025 du Budget annexe Pépinière d'entreprises.
- o Les recettes à admettre en non-valeur suite à l'insolvabilité ou à la disparition de débiteurs d'un montant de 87.20 €.
- o La sortie de biens de l'inventaire et de l'actif pour un montant 279 266.52 €.

Au titre de l'Aménagement du territoire, le Conseil Communautaire a validé à l'unanimité :

- o La procédure d'élaboration du SCOT, les objectifs poursuivis et les modalités de concertation définies.

Le Président a été autorisé à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de services nécessaires à l'élaboration du SCOT.

Deux demandes de subvention auprès de l'Etat et une auprès du Conseil Départemental seront déposées

- o Le projet de division parcellaire afin de libérer une partie de la parcelle ZB 362 pour une surface de 6 475 m². Il a été décidé dans une deuxième temps de vendre cette partie de parcelle cadastrée ZB 362p d'une superficie de 6 475 m² à la société ADOS 60 au prix de 26€/m² soit 168 350 € TTC et autoriser le Président à signer tous les actes et les documents relatifs à cette cession.

Au titre du Tourisme et Patrimoine, le Conseil Communautaire a validé à l'unanimité :

- o La signature d'une convention d'entretien avec la Ville de Tracy le Val pour le chemin de randonnée « Balade Traçotaine ».
- o La signature d'une convention au Système d'Information Mutualisé. La Communauté de Communes des Deux Vallées a la possibilité de devenir contributeur du Système d'Information Mutualisé, la base de données touristique régionale portée par Hauts-de-France Tourisme et les départements (Aisne, Oise, Somme, Nord). Angélique HUGOT, Responsable Tourisme et Cité des Bateliers, a été désignée référent SIM.

Le Conseil Communautaire a également :

- o Validé la répartition des fournitures scolaires aux collégiens du territoire fréquentant les deux collèges et les établissements spécialisés.

Le Président,




P. CARVALHO

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

CANTON DE
THOUROTTEEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LACOMMUNAUTE DE COMMUNES
DES DEUX VALLEES

SEANCE DU 13 Octobre 2025

DATE DE CONVOCATION
3 Octobre 2025

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de la
réception en Sous-préfecture le
14 octobre 2025 (Voie
électronique)
Publication le 14 octobre 2025
Le Président,



NOMBRE DE DELEGUES

* EN EXERCICE : 31

* PRESENTS : 26

* VOTANTS : 28

Objet :
Fournitures scolaires :
colis et bons d'achat

L'an Deux Mille vingt-cinq, le treize octobre à dix-huit heures le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est rassemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire – 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur CARVALHO Patrice, Président.

ETAIENT PRESENTS : MM. CARVALHO, VAN ROEKEGHEM, TASSIN, LETOFFE, PASTOT, RICARD, CUELLE, LEFEVRE, BONNETON, POTET, PIAR, BEURDELEY, SERVAIS, BOURDON, BERTRAND, JOLY qui était représenté par Monsieur GIBAUT.

Mmes BALITOUT, DACQUIN, FRETE, FONTAINE, DRELA, DAUMAS, VANPEVENAGE, BACONNAIS, VANDENBROM, PIHAN-GAUMET

ETAIENT REPRESENTES : Monsieur SELLIER qui avait donné pouvoir à Madame DACQUIN, Madame GRANDJEAN qui avait donné pouvoir à Madame FONTAINE jusqu'à 18h45.

ABSENTS EXCUSES : MM. IBRAN, DUBE, BONNARD.

ASSISTAIENT A LA SEANCE : M. DE SMET, Directeur Général ; Mme LEBOEUF, Rédacteur Principal ;

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur GIBAUT Alexandre.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Les conditions de quorum étant remplies....

Accusé de réception en préfecture
060-246000772-20251013-
13oct25_1-DE Reçu le 14/10/2025

Communauté de Communes des Deux Vallées**Séance du Conseil Communautaire du 13 Octobre 2025****OBJET : Fournitures Scolaires : colis et bons d'achat**

2025-10-01

Monsieur le Président expose que, depuis 1996, la Communauté de Communes des Deux Vallées distribue aux élèves du territoire scolarisés dans les collèges de THOUROTTE et de RIBECOURT-DRESLINCOURT un colis de fournitures scolaires de base

Pour les élèves recevant une éducation spécialisée ne pouvant être dispensée dans les collèges de THOUROTTE et de RIBECOURT-DRESLINCOURT mais dans les sections spécialisées des collèges Louis Pasteur de NOYON et Claude Debussy de Margny-Lès-Compiègne et pour les élèves domiciliés à VANDELICOURT, scolarisés au collège de RESSONS SUR MATZ un bon d'achat de 30 €.

Le Conseil Communautaire,
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de repartir cette donation en 2025 comme suit :

Collège de Marly à RIBECOURT :

✓ 386 colis individuels de fournitures

Collège Clotaire Baujoin à THOUROTTE :

✓ 490 colis individuels de fournitures

Pour les élèves de VANDELICOURT scolarisés au collège de RESSONS SUR MATZ

✓ 14 Bons d'achat à 30 €

Pour les élèves du territoire recevant une éducation spécialisée au collège de NOYON ou de MARGNY-Lès-Compiègne

✓ 20 Bons d'achat à 30 €

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget article 6067 – fournitures scolaires

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé après lecture, pour copie conforme,

Le Président,




P. CARVALHO.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

CANTON DE
THOUROTTEDATE DE CONVOCATION
3 Octobre 2025

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de la
réception en Sous-préfecture le
15 octobre 2025 (Voie
électronique)
Publication le 15 octobre 2025
Le Président,



NOMBRE DE DELEGUES

* EN EXERCICE : 31

* PRESENTS : 27

* VOTANTS : 29

Objet :
Décision Modificative
N°2 - Budget principal
CC2V

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LACOMMUNAUTE DE COMMUNES
DES DEUX VALLEES

SEANCE DU 13 Octobre 2025

L'an Deux Mille vingt-cinq, le treize octobre à dix-huit heures le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire - 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur CARVALHO Patrice, Président.

ETAIENT PRESENTS : MM. CARVALHO, VAN ROEKEGHEM, TASSIN, LETOFFE, PASTOT, RICARD, CUELLE, LEFEVRE, BONNETON, POTET, PIAR, BONNARD, BEURDELEY, SERVAIS, BOURDON, BERTRAND, JOLY qui était représenté par Monsieur GIBAUT.

Mmes BALITOUT, DACQUIN, FRETE, FONTAINE, DRELA, DAUMAS, VANPEVENAGE, BACONNAIS, VANDENBROM, PIHAN-GAUMET

ETAIENT REPRESENTES : Monsieur SELLIER qui avait donné pouvoir à Madame DACQUIN, Madame GRANDJEAN qui avait donné pouvoir à Madame FONTAINE jusqu'à 18h45.

ABSENTS EXCUSES : MM. IBRAN, DUBE.

ASSISTAIENT A LA SEANCE : M. DE SMET, Directeur Général ; Mme LEBOEUF, Rédacteur Principal ;

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur GIBAUT Alexandre.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Les conditions de quorum étant remplies....

Accusé de réception en préfecture 060-246000772-20251013-
13oct25_2-DE Reçu le 15/10/2025

Communauté de Communes des Deux Vallées

Séance du Conseil Communautaire du 13 octobre 2025

OBJET : Décision Budgétaire Modificative n°2 - Budget principal CC2V

2025-10-02

Le Conseil Communautaire,

Vu le budget 2025,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Vu les propositions de virements et d'ajustements de crédits détaillés dans le projet de décision modificative, ci-jointe,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la Décision Budgétaire Modificative ci-jointe.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,



Le Président,

P. CARVALHO

60636	CDC DES DEUX VALLEES - THOUROTTE	DM n°2 2025
Code INSEE	Budget CC2V	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DECISION MODIFICATIVE N°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-002-01 : Résultat de fonctionnement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.11 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.11 €
D-60622-020 : Fournitures non stockées - Carburants	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60632-020 : Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-611-510 : Contrats de prestations de services	3 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-617-731 : Etudes et recherches	11 125.89 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6232-020 : Fêtes et cérémonies	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	37 625.89 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64112-020 : Personnel titulaire - SFT et indemnité de résidence	0.00 €	4 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64131-020 : Personnel non titulaire - Rémunérations	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6451-020 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	29 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6811-01 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0.00 €	22 100.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	22 100.00 €	0.00 €	0.00 €
D-657364-731 : Subventions de fonctionnement à la caisse des écoles	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7351-01 : Fraction compens. TFPB, taxe d'habitation sur les résid. princ.	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 624.00 €
R-7352-01 : Fraction compensatoire de la CVAE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 350.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 974.00 €
Total FONCTIONNEMENT	40 625.89 €	51 600.00 €	0.00 €	10 974.11 €
INVESTISSEMENT				
R-001-01 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.54 €
TOTAL R 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.54 €
R-2805-01 : Amort. Licences, logiciels, droits similaires	0.00 €	0.00 €	0.00 €	800.00 €
R-281318-01 : Amort. constructions autres bâtiments publics	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 200.00 €
R-28158-01 : Amort. autres installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 300.00 €
R-281828-01 : Amort. autres matériels de transport	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 700.00 €
R-28188-01 : Amort. autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 100.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	22 100.00 €
D-2313-107-323 : Piscine communautaire	0.00 €	200 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-238-107-323 : Piscine communautaire	0.00 €	0.00 €	0.00 €	200 000.00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	200 000.00 €	0.00 €	200 000.00 €

(1) y compris les restes à réaliser

60636 Code INSEE	CDC DES DEUX VALLEES - THOUROTTE Budget CC2V	DM n°2 2025
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DECISION MODIFICATIVE N°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-2313-107-323 : Piscine communautaire	0.00 €	22 100.54 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	22 100.54 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	222 100.54 €	0.00 €	222 100.54 €
Total Général	233 074.65 €		233 074.65 €	

Accusé de réception en préfecture
060-246000772-20251013-13oct25_2-DE
Reçu le 15/10/2025



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

CANTON DE
THOUROTTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES DEUX VALLEES

SEANCE DU 13 Octobre 2025

DATE DE CONVOCATION
3 Octobre 2025

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de la
réception en Sous-préfecture le
15 octobre 2025 (Voie
électronique)
Publication le 15 octobre 2025
Le Président,



NOMBRE DE DELEGUES

* EN EXERCICE : 31

* PRESENTS : 27

* VOTANTS : 29

Objet :
Décision Modificative
N°2 - Budget rattaché
Tourisme et patrimoine

L'an Deux Mille vingt-cinq, le treize octobre à dix-huit heures le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire - 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur CARVALHO Patrice, Président.

ETAIENT PRESENTS : MM. CARVALHO, VAN ROEKEGHEM, TASSIN, LETOFFE, PASTOT, RICARD, CUELLE, LEFEVRE, BONNETON, POTET, PIAR, BONNARD, BEURDELEY, SERVAIS, BOURDON, BERTRAND, JOLY qui était représenté par Monsieur GIBAUT.

Mmes BALITOUT, DACQUIN, FRETE, FONTAINE, DRELA, DAUMAS, VANPEVENAGE, BACONNAIS, VANDENBROM, PIHAN-GAUMET

ETAIENT REPRESENTES : Monsieur SELLIER qui avait donné pouvoir à Madame DACQUIN, Madame GRANDJEAN qui avait donné pouvoir à Madame FONTAINE jusqu'à 18h45.

ABSENTS EXCUSES : MM. IBRAN, DUBE.

ASSISTAIENT A LA SEANCE : M. DE SMET, Directeur Général ; Mme LEBOEUF, Rédacteur Principal ;

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur GIBAUT Alexandre.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Les conditions de quorum étant remplies....

Accusé de réception en préfecture 060-246000772-20251013-
13oct25_3-DE Reçu le 15/10/2025

Communauté de Communes des Deux Vallées**Séance du Conseil Communautaire du 13 octobre 2025****OBJET : Décision Budgétaire Modificative n°2 - Budget
rattaché Tourisme et Patrimoine**

2025-10-03

Le Conseil Communautaire,

Vu le budget 2025,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Vu les propositions de virements et d'ajustements de crédits détaillés dans le
projet de décision modificative, ci-jointe,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la Décision Budgétaire Modificative ci-jointe.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,



Le Président,

P. CARVALHO

60636	CDC DES DEUX VALLEES - THOUROTTE	DM n°2 2025
Code INSEE	TOURISME ET PATRIMOINE	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DECISION MODIFICATIVE N° 2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-002 : Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	0.00 €	0.00 €	2 823.33 €	0.00 €
TOTAL R 002 : Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	0.00 €	0.00 €	2 823.33 €	0.00 €
D-6816 : Dotations aux dépréciations immos incorporelles et corporelles	2 823.33 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	2 823.33 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	2 823.33 €	0.00 €	2 823.33 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
D-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.85 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.85 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-29138 : Autres constructions	0.00 €	0.00 €	2 823.33 €	0.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	0.00 €	2 823.33 €	0.00 €
D-2131 : Bâtiments	2 822.48 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	2 822.48 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	2 823.33 €	0.00 €	2 823.33 €	0.00 €
Total Général		-5 646.66 €		-5 646.66 €

Accusé de réception en préfecture
060-246000772-20251013-13oct25_3-DE
Reçu le 15/10/2025



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

CANTON DE
THOUROTTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES DEUX VALLEES

SEANCE DU 13 Octobre 2025

DATE DE CONVOCATION
3 Octobre 2025

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de la
réception en Sous-préfecture le
15 octobre 2025 (Voie
électronique)
Publication le 15 octobre 2025
Le Président,



NOMBRE DE DELEGUES

* EN EXERCICE : 31

* PRESENTS : 27

* VOTANTS : 29

Objet :
Décision Modificative
N°1 - Budget annexe
Pépinière d'entreprises

L'an Deux Mille vingt-cinq, le treize octobre à dix-huit heures le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire - 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur CARVALHO Patrice, Président.

ETAIENT PRESENTS : MM. CARVALHO, VAN ROEKEGHEM, TASSIN, LETOFFE, PASTOT, RICARD, CUELLE, LEFEVRE, BONNETON, POTET, PIAR, BONNARD, BEURDELEY, SERVAIS, BOURDON, BERTRAND, JOLY qui était représenté par Monsieur GIBAUT.

Mmes BALITOUT, DACQUIN, FRETE, FONTAINE, DRELA, DAUMAS, VANPEVENAGE, BACONNAIS, VANDENBROM, PIHAN-GAUMET

ETAIENT REPRESENTES : Monsieur SELLIER qui avait donné pouvoir à Madame DACQUIN, Madame GRANDJEAN qui avait donné pouvoir à Madame FONTAINE jusqu'à 18h45.

ABSENTS EXCUSES : MM. IBRAN, DUBE.

ASSISTAIENT A LA SEANCE : M. DE SMET, Directeur Général ; Mme LEBOEUF, Rédacteur Principal ;

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur GIBAUT Alexandre.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Les conditions de quorum étant remplies....

Accusé de réception en préfecture 060-246000772-20251013-
13oct2025_4-DE Reçu le 15/10/2025

Communauté de Communes des Deux Vallées**Séance du Conseil Communautaire du 13 octobre 2025****OBJET : Décision Budgétaire Modificative n°1 - Budget
annexe Pépinière d'entreprises**

2025-10-04

Le Conseil Communautaire,

Vu le budget 2025,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Vu les propositions de virements et d'ajustements de crédits détaillés dans le projet de décision modificative, ci-jointe,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la Décision Budgétaire Modificative ci-jointe.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,



Le Président,


P. CARVALHO

60636 Code INSEE	CDC DES DEUX VALLEES - THOUROTTE CC2V Budget Pépinière	DM n°1 2025
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
DECISION MODIFICATIVE N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6156 : Maintenance	168.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	168.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6811 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	158.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	158.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6542 : Créances éteintes	0.00 €	326.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	326.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	326.00 €	326.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-281321 : Amort. constructions immeubles de rapport	0.00 €	0.00 €	158.00 €	0.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	158.00 €	0.00 €
D-21321 : Constructions immeubles de rapport	158.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	158.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	158.00 €	0.00 €	158.00 €	0.00 €
Total Général		-158.00 €		-158.00 €

Accusé de réception en préfecture
060-246000772-20251013-13oct22025_4-DE
Reçu le 15/10/2025



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

CANTON DE
THOUROTTEDATE DE CONVOCATION
3 Octobre 2025

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de la
réception en Sous-préfecture le
14 octobre 2025 (Voie
électronique)
Publication le 14 octobre 2025
Le Président,



NOMBRE DE DELEGUES

* EN EXERCICE : 31

* PRESENTS : 27

* VOTANTS : 29

Objet :
Admission en non-
valeur pour le budget
principal

Accusé de réception en
préfecture 060-246000772-
20251013-13oct25_5-DE Reçu le
14/10/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES DEUX VALLEES

SEANCE DU 13 Octobre 2025

L'an Deux Mille vingt-cinq, le treize octobre à dix-huit heures le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire - 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur CARVALHO Patrice, Président.

ETAIENT PRESENTS : MM. CARVALHO, VAN ROEKEGHEM, TASSIN, LETOFFE, PASTOT, RICARD, CUELLE, LEFEVRE, BONNETON, POTET, PIAR, BONNARD, BEURDELEY, SERVAIS, BOURDON, BERTRAND, JOLY qui était représenté par Monsieur GIBAUT.

Mmes BALITOUT, DACQUIN, FRETE, FONTAINE, DRELA, DAUMAS, VANPEVENAGE, BACONNAIS, VANDENBROM, PIHAN-GAUMET

ETAIENT REPRESENTES : Monsieur SELLIER qui avait donné pouvoir à Madame DACQUIN, Madame GRANDJEAN qui avait donné pouvoir à Madame FONTAINE jusqu'à 18h45.

ABSENTS EXCUSES : MM. IBRAN, DUBE.

ASSISTAIENT A LA SEANCE : M. DE SMET, Directeur Général ; Mme LEBOEUF, Rédacteur Principal ;

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur GIBAUT Alexandre.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Les conditions de quorum étant remplies....

Communauté de Communes des Deux Vallées

Séance du Conseil Communautaire du 13 octobre 2025

OBJET : Admission en non-valeur pour le Budget général

2025-10-05

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R1617-24,

Vu le décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la demande d'admission en non-valeur transmise par le comptable public,

Considérant qu'il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré des poursuites qui se sont avérées infructueuses,

Considérant qu'il convient de régulariser la situation budgétaire de la Communauté de Communes,

Considérant que l'admission en non-valeur entre dans la catégorie des actes de renonciation et libéralité qui sont soumis à la décision du Conseil Communautaire en vertu de l'article L2541-12-9.

Monsieur le Président propose d'admettre en non-valeur les recettes suivantes :

Exercice	Référence titre	Reste dû	Motifs de la présentation
2022	T-310-1	21.00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2020	T-252-1	25.20 €	Poursuite sans effet – combinaison infructueuse d'actes
2020	T-219-1	31.50 €	Poursuite sans effet – combinaison infructueuse d'actes
2022	T-444-1	9.50€	RAR inférieur seuil poursuite
Total		87.20€	

Le Conseil Communautaire,
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'admettre en non-valeur la somme de 87.20 € comme indiquée dans le tableau ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé après lecture, Pour copie conforme,

Le Président,



[Signature]
P. CARVALHO

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

CANTON DE
THOUROTTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES DEUX VALLEES

SEANCE DU 13 Octobre 2025

DATE DE CONVOCATION
3 Octobre 2025

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de la
réception en Sous-préfecture le
14 octobre 2025 (Voie
électronique)
Publication le 14 octobre 2025
Le Président,



NOMBRE DE DELEGUES

* EN EXERCICE : 31

* PRESENTS : 27

* VOTANTS : 29

Objet :
Sortie de biens de
l'inventaire et de l'actif

Accusé de réception en
préfecture 060-246000772-
20251013-13oct25_6-DE Reçu
le 14/10/2025

L'an Deux Mille vingt-cinq, le treize octobre à dix-huit heures le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire - 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur CARVALHO Patrice, Président.

ETAIENT PRESENTS : MM. CARVALHO, VAN ROEKEGHEM, TASSIN, LETOFFE, PASTOT, RICARD, CUELLE, LEFEVRE, BONNETON, POTET, PIAR, BONNARD, BEURDELEY, SERVAIS, BOURDON, BERTRAND, JOLY qui était représenté par Monsieur GIBAULT.

Mmes BALITOUT, DACQUIN, FRETE, FONTAINE, DRELA, DAUMAS, VANPEVENAGE, BACONNAIS, VANDENBROM, PIHAN-GAUMET

ETAIENT REPRESENTES : Monsieur SELLIER qui avait donné pouvoir à Madame DACQUIN, Madame GRANDJEAN qui avait donné pouvoir à Madame FONTAINE jusqu'à 18h45.

ABSENTS EXCUSES : MM. IBRAN, DUBE.

ASSISTAIENT A LA SEANCE : M. DE SMET, Directeur Général ; Mme LEBOEUF, Rédacteur Principal ;

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur GIBAULT Alexandre.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Les conditions de quorum étant remplies....

Communauté de Communes des Deux Vallées
Séance du Conseil Communautaire du 13 octobre 2025

OBJET : Sortie de biens de l'inventaire et de l'actif

2025-10-06

Vu l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ayant une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2022 pour les exercices budgétaires ouvertes à compter de cette date.

Considérant que la fiabilisation du processus de suivi de l'inventaire incombe de manière conjointe à l'ordonnateur et au comptable.

Considérant que la Communauté de Communes est propriétaire d'un certain nombre de biens meubles, qu'elle acquiert au fil des ans afin de permettre aux différents services d'exercer leurs activités.

Considérant que certains de ces biens sont aujourd'hui obsolètes, hors d'usages et totalement amortis.

Considérant qu'ils doivent être retirés de l'inventaire comptable, document comptable dénombant et évaluant pécuniairement l'ensemble du patrimoine, bien par bien.

Considérant que les biens meubles concernés par une sortie du patrimoine recensés figurent dans la liste ci annexée mentionnant la nature comptable, la date d'acquisition, le numéro d'inventaire et la valeur d'acquisition.

Considérant, au niveau comptable, que cette procédure est non budgétaire et qu'elle n'imputera pas les comptes de la Communauté de Communes.

Monsieur le Président demande à l'assemblée d'autoriser la sortie d'inventaire des biens meubles cités en annexe.

Le Conseil Communautaire,
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la sortie d'inventaire des biens meubles cités en annexe

DEMANDE au comptable public de procéder aux écritures non budgétaires nécessaires à l'ajustement de l'actif.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé après lecture, Pour copie conforme,

Le Président,



P. CARVALHO.

MATERIEL A SORTIR D'INVENTAIRE AU 31/08/2025

Imputation	N° Inventaire	Désignation	Date d'acquisition	Valeur d'acquisition
202	20070009	SCOT	2007-2008	185 869,73 €
2051	20070010	Numérisation cadastre	2007-2008	14 502,78 €
2158	940017	Perche à carreaux	21/07/1994	914,69 €
	20020028	Défibrillateur SDA lifepack	10/10/2002	4 936,77 €
	20020029	5 stands	28/10/2002	4 171,12 €
	20020032	Machine à laver Fagor	18/11/2002	3 794,37 €
	20030019	Monobrosse Bernard	25/06/2003	2 009,88 €
	20030020	Aspirateur Bernard	26/06/2003	888,63 €
	20030022	Tondeuse Honda	28/07/2003	1 641,60 €
	20040004	Débroussailleuse Stihl FS400	29/04/2004	322,56 €
	20040005	Débroussailleuse Stihl FS400	29/04/2004	322,56 €
	20040006	Four ambassade de Bourgogne	13/05/2004	3 737,50 €
	20040009	10 tentes domes	30/06/2004	990,00 €
	20050008	Moteurs aérocondenseur Carrie	12/10/2005	2 368,04 €
	20050009	Borne junior avec affichage	25/07/2005	7 985,33 €
	20060009	Vidéoprojecteur VPL Sony	22/06/2006	824,04 €
	20060010	Tondeuse Wolf	31/07/2006	2 634,00 €
	20060012	Nettoyeur haute pression HD	07/12/2006	2 275,75 €
	20080002	Lave linge Brandt	28/03/2008	719,00 €
	20080008	2 switch 48 ports + 4 module mi	30/09/2008	8 216,25 €
	20090013	Panneaux balisage chemin	28/07/2009	6 083,33 €
	20090017	Machine à laver Faure	04/12/2009	655,00 €
	20120002	4 convecteurs Noirot	24/02/2012	1 901,64 €
	20120006	Appareil anticalcaire médiagon	24/04/2012	1 435,20 €
	20120007	Appareil anticalcaire ULF	24/04/2012	1 231,88 €
	20120012	Tondeuse Husqvarna	09/05/2012	716,00 €
	20120020	Nettoyeur haute pression Stihl	14/09/2012	1 065,00 €
21838	2015004	ordinateur	09/06/2015	604,80 €
	2015012	Ordinateur portable ASUS	30/11/2015	1 033,99 €
	2015007	4 ordinateurs	01/07/2015	2 990,78 €
2188	2014006	Souffleur	13/05/2014	715,00 €
	2014020	Amplificateur pour guitare	12/12/2014	1 600,00 €
	2018008	5 stands	22/05/2018	8 277,30 €
	23004	Vélo électrique VTT	16/02/2023	1 832,00 €
TOTAL				279 266,52 €

Accusé de réception en préfecture
060-246000772-20251013-13oct25_6-DE
Reçu le 14/10/2025



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

CANTON DE
THOUROTTEDATE DE CONVOCATION
3 Octobre 2025

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de la
réception en Sous-préfecture le
15 octobre 2025 (Voie
électronique)
Publication le 15 octobre 2025
Le Président,



NOMBRE DE DELEGUES

* EN EXERCICE : 31

* PRESENTS : 28

* VOTANTS : 29

Objet :
Rapport d'activités
2024 sur le prix et la
qualité du service
d'élimination des
déchets ménagers

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LACOMMUNAUTE DE COMMUNES
DES DEUX VALLEES

SEANCE DU 13 Octobre 2025

L'an Deux Mille vingt-cinq, le treize octobre à dix-huit heures le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est rassemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire - 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur CARVALHO Patrice, Président.

ETAIENT PRESENTS : MM. CARVALHO, VAN ROEKEGHEM, TASSIN, LETOFFE, PASTOT, RICARD, CUELLE, LEFEVRE, BONNETON, POTET, PIAR, BONNARD, BEURDELEY, SERVAIS, BOURDON, BERTRAND, JOLY qui était représenté par Monsieur GIBAUT.

Mmes BALITOUT, DACQUIN, FRETE, FONTAINE, DRELA, DAUMAS, GRANDJEAN, VANPEVENAGE, BACONNAIS, VANDENBROM, PIHAN-GAUMET

ETAIENT REPRESENTES : Monsieur SELLIER qui avait donné pouvoir à Madame DACQUIN,

ABSENTS EXCUSES : MM. IBRAN, DUBE.

ASSISTAIENT A LA SEANCE : M. DE SMET, Directeur Général ; Mme LEBOEUF, Rédacteur Principal ;

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur GIBAUT Alexandre.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Les conditions de quorum étant remplies....

Accusé de réception en préfecture 060-246000772-20251013-13oct25_7-DE Reçu le 15/10/2025

Communauté de Communes des Deux Vallées**Séance du Conseil Communautaire du 13 octobre 2025**

OBJET : Rapport d'activités 2024 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ménagers

2025-10-07

Monsieur le Président expose que, conformément à l'article L 2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la collectivité en charge du service de gestion des déchets ménagers doit dresser un rapport annuel sur le fonctionnement et le coût du service.

Les principaux éléments pour 2024 sont le renouvellement du marché de transfert, transport et tri des emballages et papiers et la concertation pour l'élaboration du PLPDMA 2025-2030.

En ce qui concerne les perspectives 2025, il est prévu :

- ✓ Le recrutement d'un animateur du tri des biodéchets ;
- ✓ La distribution des kits de collecte des déchets alimentaires pour les particuliers et les professionnels ;
- ✓ Les marchés publics, les animations et la communication associés à la mise en place de la collecte des déchets alimentaires.

Le rapport d'activité 2024, qui sera également transmis aux communes doit être soumis au Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire,
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ADOpte le rapport annuel 2024, annexé, sur le fonctionnement et le coût du service des déchets ménagers.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,

Le Président,



P. CARVALHO.

SERVICE ENVIRONNEMENT

CC2V

2024

RAPPORT ANNUEL

Accusé de réception en préfecture
060-246000772-20251013-13oct25_7-
DE
Rectifié le 15/10/2025



Sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Missions, indicateurs techniques, indicateurs financiers, prévention, communication

Deux Vallées
Communauté de Communes



AMBITION DE LA CC2V

DEVENIR EXEMPLAIRE POUR L'ENVIRONNEMENT



EDITORIAL

Jackie TASSIN

Vice-Président de la CC2V

En charge de l'environnement

Comme je vous l'avais annoncé l'année dernière, à la suite du rapport d'étude de tri à la source des biodéchets, nous avons validé en 2024 la mise en place d'une collecte hebdomadaire en porte à porte des déchets alimentaires.

Nous sommes l'une des rares collectivités à opter pour ce nouveau service en porte à porte dès 2026. Cette décision est motivée par notre volonté de proposer un service de qualité, accessible à tous les habitants permettant de réduire significativement la quantité d'ordures ménagères sur les prochaines années.

Notre engagement en faveur de la réduction des déchets porte ses fruits. Nous avons diminué la part de notre bac gris de plus de 20% depuis 2011. C'est pour cela qu'il est essentiel de renouveler notre programme local de réduction des déchets (2025-2030). Je suis fier d'annoncer qu'une cinquantaine de partenaires se sont mobilisés autour de ce projet pour limiter la production de déchets sur notre territoire.

Vous l'aurez compris, 2025 est une année charnière pour le territoire avec le déploiement des kits de tri « Déchets alimentaires » et la validation du nouveau programme de prévention.

SOMMAIRE



CHIFFRES CLÉS (p3)



DÉCHETTERIES (p22)



SERVICE ENVIRONNEMENT (p6)



INDICATEURS TECHNIQUES (p27)



**SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION
ET DE GESTION DES DMA (p9)**



INDICATEURS FINANCIERS (p30)



PARC DE CONTENANTS (p11)



PRÉVENTION (p36)



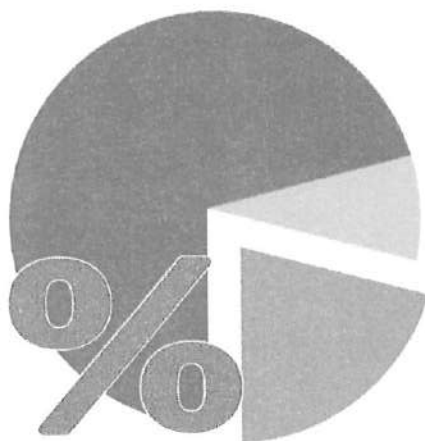
**COLLECTE DES DÉCHETS
EN PORTE À PORTE (p14)**



COMMUNICATION (p42)



BILAN ET PERSPECTIVES (p46)



CHIFFRES CLÉS

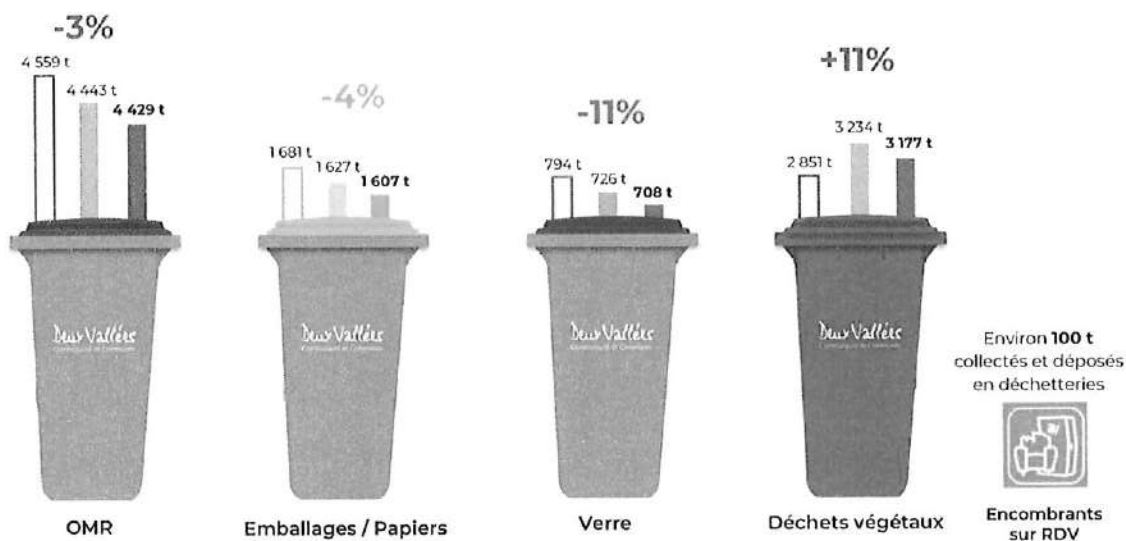
Légende :

2022

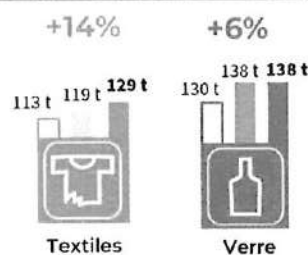
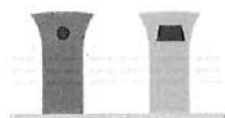
2023

2024

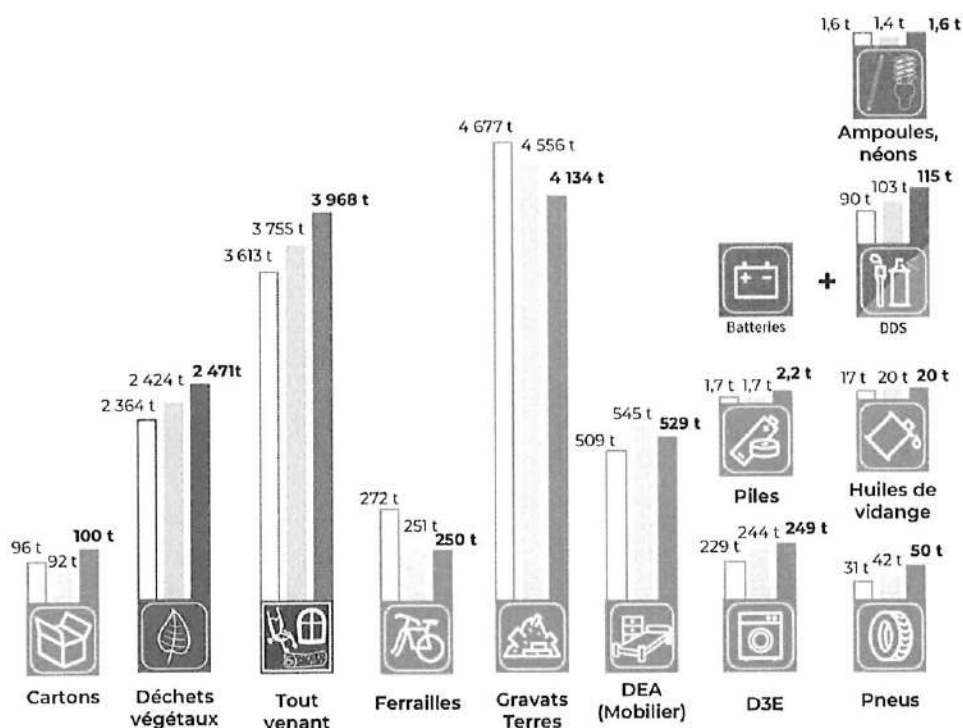
Collecte en porte à porte



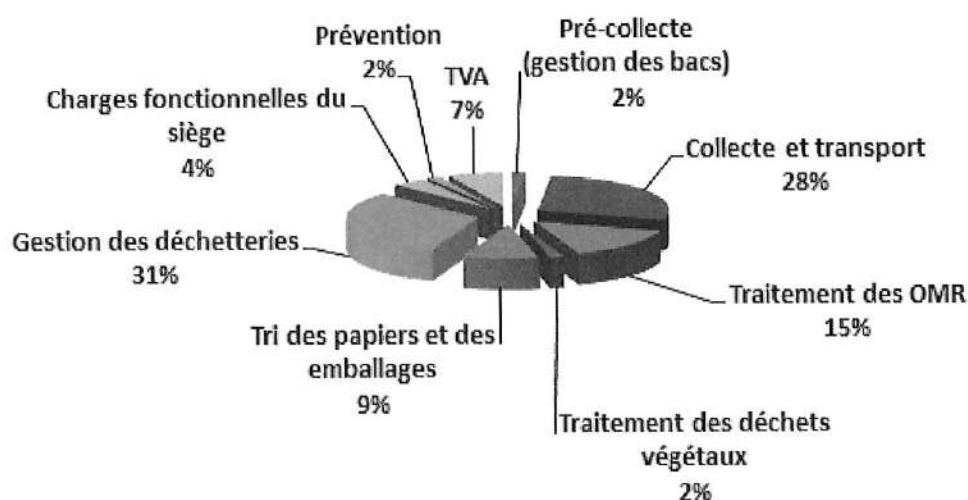
Bornes d'apport volontaire



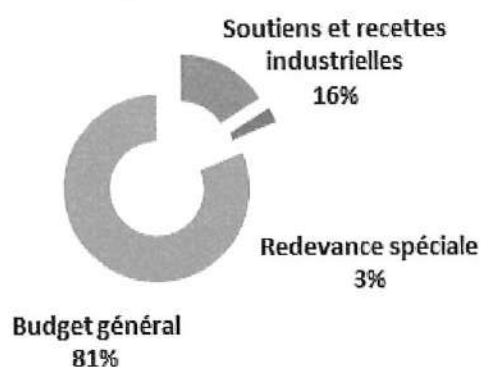
Déchetteries



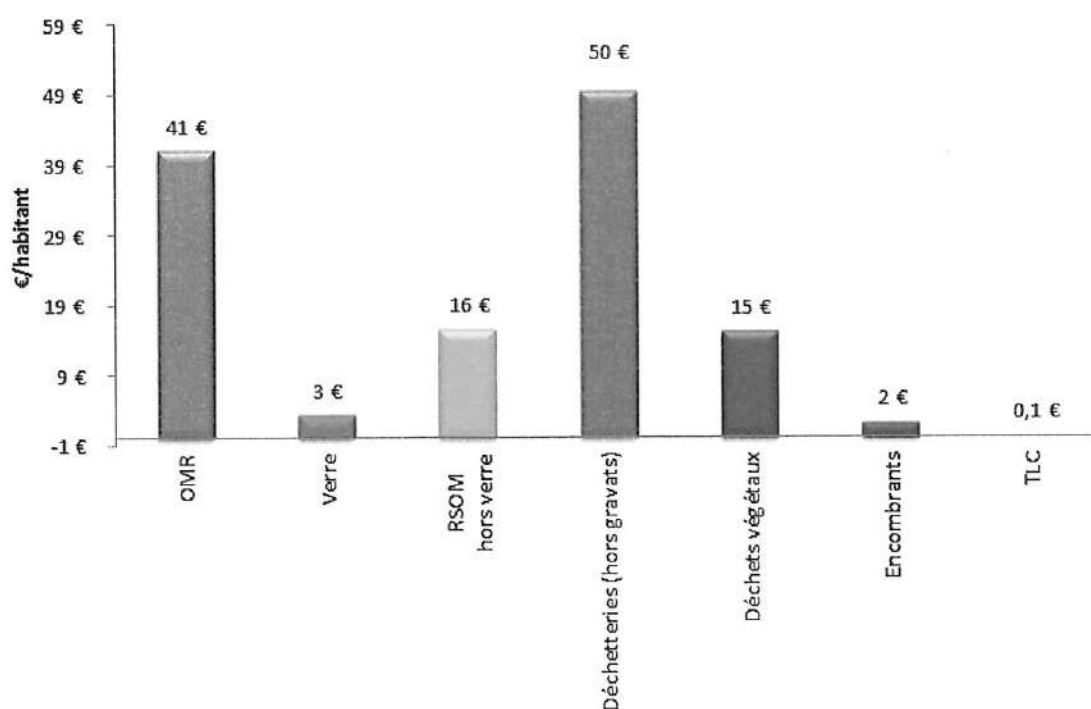
**Dépenses du service de gestion des déchets ménagers et assimilés:
3 715 000€ TTC**

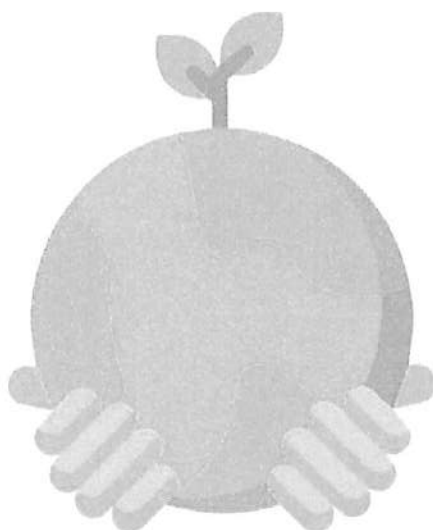


**Sources de financement du service de gestion
des déchets ménagers et assimilés (3 715 000€)**



Coût aidé en €/habitant CC2V





SERVICE ENVIRONNEMENT

Le territoire

La Communauté de Communes des Deux Vallées (CC2V) regroupe 16 communes au nord Est de l'Oise :

- Bailly
- Cambronne-Lès-Ribécourt
- Chiry-Ourscamp
- Chevincourt
- Le Plessis-Brion
- Longueil-Annel
- Machemont
- Marest-Sur-Matz
- Mélicocq
- Montmacq
- Pimprez
- Ribécourt-Dreslincourt
- Saint-Léger-Aux-Bois
- Thourotte
- Tracy-Le-Val
- Vandélicourt

Elle compte près de 23 000 habitants soit environ 10 000 foyers (82% de maisons individuelles) répartis sur 113 km².



Son organisation

Le service environnement se compose d'une équipe de 6 personnes : un responsable de service, un adjoint au responsable de service, une technicienne/animatrice, une assistante administrative, un agent de déchetterie ainsi qu'un agent technique polyvalent (*gestion de la déchetterie, maintenance sur le parc de conteneurs, dératisation*).

Son patrimoine

La CC2V possède une déchetterie située à Ribécourt-Dreslincourt, un parc de bacs à déchets estimé à plus de 40 000 unités ainsi qu'une quarantaine de bornes à verre.

Son fonctionnement

Le fonctionnement du service dépend des décisions du Conseil Communautaire conduit par son Président, Patrice CARVALHO.

Les différents dossiers et sujets traités lors de cette instance sont préalablement préparés en commission environnement, constituée d'un représentant par commune et présidée par le Vice-Président à l'environnement, Jackie TASSIN. Les membres de la commission se réunissent semestriellement afin d'émettre un avis sur les dossiers et afin de communiquer auprès des habitants sur le fonctionnement et les actualités du service. Le Vice-Président expose ensuite les éléments en Bureau et en Conseil Communautaire.

Ses missions

Pour l'ensemble de ses missions, le service environnement s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue afin d'offrir un service public de qualité :

La dératisation du domaine public

Depuis 2021, la collectivité assure en régie la surveillance et la dératisation de plus de 100 sites communaux, des réseaux d'assainissement et pluviaux et des fossés des 16 communes.

La préservation de la Biodiversité

Suite à la réalisation de l'**atlas de la Biodiversité** du territoire en 2019, le service est chargé de la mise en œuvre d'un plan d'actions contribuant à connaître davantage et à agir pour la biodiversité locale, à tendre vers une gestion durable du territoire et à sensibiliser les citoyens et les élus.

L'accompagnement à la transition écologique

Depuis 2010, la CC2V s'est inscrite dans un **Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)** à l'échelle du Pays Sources et Vallées afin d'améliorer son efficacité énergétique, de réduire ses émissions de gaz à effet de serre et sa vulnérabilité aux impacts du changement climatique. Cette stratégie environnementale se décline localement par un plan d'actions autour des thématiques suivantes : la rénovation du bâti existant, la mobilité durable, la préservation des Ecosystèmes, l'agriculture durable, le développement des énergies renouvelables.

La gestion de l'eau, des milieux aquatiques et des inondations

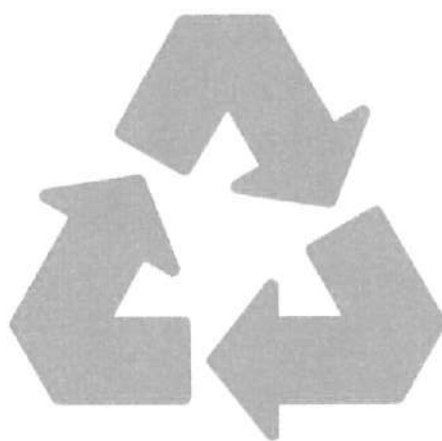
Le service environnement a pour compétence la « **Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations** » (GEMAPI) ainsi que le « **contrôle des installations d'assainissement non collectif** ».

La CC2V s'est engagée en 2020 dans un **Contrat Territorial Eau et Climat** avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie. Ce dispositif vise à préserver et à améliorer la qualité de la ressource en eau et des milieux naturels. Les actions suivies portent sur l'eau potable, l'assainissement, les cours d'eau ainsi que sur les zones humides.

Depuis 2017, toute habitation non raccordée à un réseau public de collecte des eaux usées entre dans le périmètre du **Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)** de la CC2V. Il vérifie le bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif tous les 4 ou 8 ans. Il contrôle également les installations neuves et les réhabilitations.

Le Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés (SPPGDMA)

La prévention et la gestion des déchets sont les principales missions du service environnement. La suite du rapport détaille de manière exhaustive ces missions.



**SERVICE PUBLIC
DE PRÉVENTION
ET DE GESTION DES DMA**

Un service complet

La CC2V a pour compétence la collecte, le transport et le traitement des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA).

Depuis plus de vingt ans, les orientations stratégiques du service contribuent à une amélioration permanente du tri des déchets. Depuis 2011, la collectivité s'est engagée dans une politique forte en faveur de la prévention des déchets.

Les usagers bénéficient d'un service complet comprenant :

- ✓ Les livraisons ainsi que les opérations de maintenance de conteneurs à déchets, réalisées en régie;
- ✓ La collecte de 5 flux en porte à porte, le transport, le tri et le traitement des DMA assurés par des prestataires privés dans le cadre de marchés publics ;
- ✓ La gestion de deux déchetteries : La première, située à Ribécourt-Dreslincourt, est exploitée en sous-traitance. La seconde, localisée à Thourotte, est gérée et mise à disposition par l'entreprise Gurdebeke.

Mode de collecte	Pré-collecte	Collecte	Transfert / Transport	Valorisation / Traitement
PAP (Porte à Porte)	• Fourniture et maintenance de 4 bacs : - Ordures ménagères - Déchets végétaux - Emballages / papiers - Verre	• Collecte de 5 flux : - Ordures ménagères - Déchets végétaux - Emballages / papiers - Verre - Objets encombrants (sur rendez-vous)	• Transport des 5 flux • Transfert des emballages/ papiers et du verre	• Valorisation des emballages/ papiers, des déchets végétaux et du verre • Traitement des Ordures ménagères
AV (Apport Volontaire)	• Location de bennes pour les déchetteries : - Terres et gravats - Cartons - Ferrailles - DEEE - Tout-venant - Déchets végétaux	• Collecte du verre • Gestion de la déchetterie de Ribécourt-Dreslincourt • Mise à disposition et exploitation de la déchetterie de Thourotte	• Transport du verre • Enlèvement et transport des bennes des déchetteries	• Valorisation du verre • Valorisation et traitement des matériaux collectés en déchetteries
• Enlèvement, traitement et valorisation des déchets diffus spécifiques collectés en déchetteries				

Le service est financé par les usagers (*budget général et redevance spéciale appliquée aux professionnels et aux administrations*) ainsi que par ses produits (*recettes industrielles, soutiens des éco-organismes...*). Le nombre de bénéficiaires du service n'étant pas des ménages desservis en porte à porte est estimé à 400.



PARC DE CONTENANTS

Modalités relatives à la fourniture des conteneurs

La CC2V met à disposition des usagers des conteneurs roulants normalisés à préhension frontale d'une capacité de 80 à 500 litres, qui sont exclusivement destinés à la collecte des déchets assurée par la collectivité.

Les conteneurs sont affectés à l'habitation ou au local, et sont sous la responsabilité de l'occupant. Ils demeurent la propriété de la CC2V. Par conséquent, ils restent attachés au bien immobilier, quels que soient les propriétaires successifs.

Selon leur usage, les cuves et les couvercles sont de couleurs différentes :



OMR



Emballages et Papiers



Verre



Déchets végétaux

Jusqu'à sa fin de vie, l'ancien conteneur à papier (*cuve grise / couvercle bleu*) peut uniquement être utilisé pour le stockage de déchets végétaux.

Le volume des conteneurs attribués à chaque usager est dimensionné en fonction de la fréquence de ramassage, de la composition du foyer et de la nature du déchet.

Les usagers résidant en habitat pavillonnaire

La collectivité met à disposition des foyers résidant en habitat pavillonnaire, un seul conteneur pour chaque flux, soit un total de quatre bacs.

Taille du foyer	OMR	Emballages / Papiers	Verre	Végétaux
1 à 2 pers	120 L	120 L	80 L	
3 pers	120 L	180 L	80 L	240 L (selon type d'habitat)
4 à 5 pers	180 L	180 L	120 L	
+ 6 pers	240 L	240 L	120 L	

Les usagers résidant en habitat collectif

L'attribution des bacs se fait en concertation avec les syndicats d'immeuble ou le propriétaire, en fonction de la population desservie et des volumes disponibles pour accueillir ces bacs.

Les professionnels et les administrations

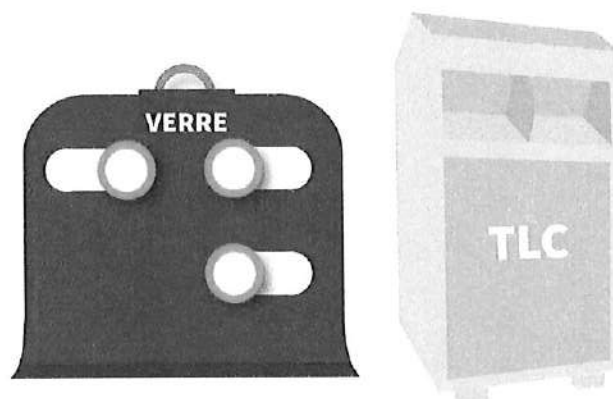
La dotation se fait en concertation avec le service Environnement de la CC2V et la structure demandeuse. En fonction des besoins déclarés, la structure peut être éligible à une redevance spéciale (Cf. point n°8 « Les indicateurs financiers »)

Les opérations de maintenance et de distribution des bacs

Depuis la mise en œuvre du dispositif de collecte sélective, la distribution et la maintenance de ces équipements sont assurées en régie. L'assistante administrative du service réceptionne les demandes d'interventions, assure le reporting et la préparation des feuilles de tournées. Un agent technique polyvalent effectue les interventions deux fois par semaine. Celles-ci sont sectorisées en fonction de la zone géographique afin de limiter les coûts de déplacements et de réduire les émissions de gaz à effet de serre du véhicule utilisé.

Les interventions sont déclenchées à la demande des usagers. Il peut s'agir d'une nouvelle dotation de bacs, d'un remplacement de conteneurs suite à un vol, un incendie, une casse ou de réparation de pièces détachées (*couvercles, roues, clips...*).

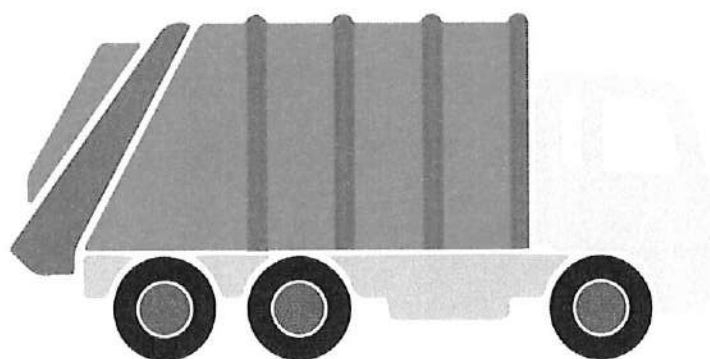
940
INTERVENTIONS
1 230
BACS LIVRES OU REMPLACES
280
COUVERCLES CHANGES



Le parc des points d'apport volontaire

La CC2V dispose d'une quarantaine de conteneurs d'apport volontaire pour le verre, en complément de la collecte sélective en porte à porte. Une vingtaine de conteneurs destinés à la collecte des textiles, Linge de maison et Chaussures (TLC) sont également répartis et collectés par Le Relais, Le Box et Ecotextile sur l'ensemble du territoire. Les emplacements des bornes à verre sont disponibles sur le site de la collectivité et ceux des bornes de collecte des TLC sur le site de Refashion.





COLLECTE DES DÉCHETS EN PORTE À PORTE

L'organisation du service de collecte

Les 16 communes sont réparties en 3 secteurs géographiques de collecte. La fréquence de ramassage des DMA collectés en porte-à-porte varie en fonction de leur nature et du mode de traitement qu'ils subiront pour leur élimination. Ces fréquences sont indiquées ci-dessous pour chaque nature de déchets. La collecte est maintenue les jours fériés. Un règlement de collecte encadre cette activité. Il est consultable sur www.deuxvallees.fr.

La gestion des ordures ménagères résiduelles (OMR)

Les OMR désignent la part des déchets qui restent après le tri des déchets recyclables et des déchets à apporter à la déchetterie.



Le circuit



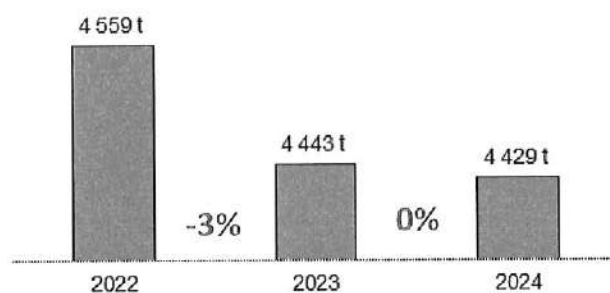
Cas particulier 1 : l'habitat collectif

En fonction de la place disponible pour le stockage des bacs, après accord de la CC2V, le ramassage des OMR peut être réalisé 2 fois/semaine.

Cas particulier 2 : les déchets assimilés

A la demande des structures soumises à une redevance spéciale, après accord de la CC2V, le ramassage des OMR peut être réalisé 2 fois/semaine.

Évolution en tonne des OMR collectées



-3%

OMR en 3 ans

Le traitement

Les OMR sont enfouies dans l'installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND) de Moulin-Sous-Touvent. La politique de prévention des déchets menée depuis plus de 10 ans contribue à la baisse de la quantité d'OMR collectées chaque année. Le ratio de collecte par habitant est de **196 kg/an soit 20% en dessous du référentiel national (246 kg/hab. Enquête nationale ADEME 2021).**

Etude de tri à la source des biodéchets

En 2022, les caractérisations effectuées sur les OMR du territoire ont montré que plus d'un tiers des déchets étaient des déchets alimentaires, qui peuvent être transformés en engrais et/ou en énergie par compostage ou par méthanisation.

Afin de valoriser davantage cette part de déchets et d'atténuer les augmentations annuelles de la TGAP sur le stockage des OMR, les élus ont décidé de réaliser une étude préalable à l'instauration d'un tel dispositif de tri.

Cette prestation a été réalisée par le cabinet d'étude Ecogeos pour un montant de 33 480€ TTC soutenue à hauteur de 70% par l'ADEME.

L'étude s'est décomposée en 3 phases :

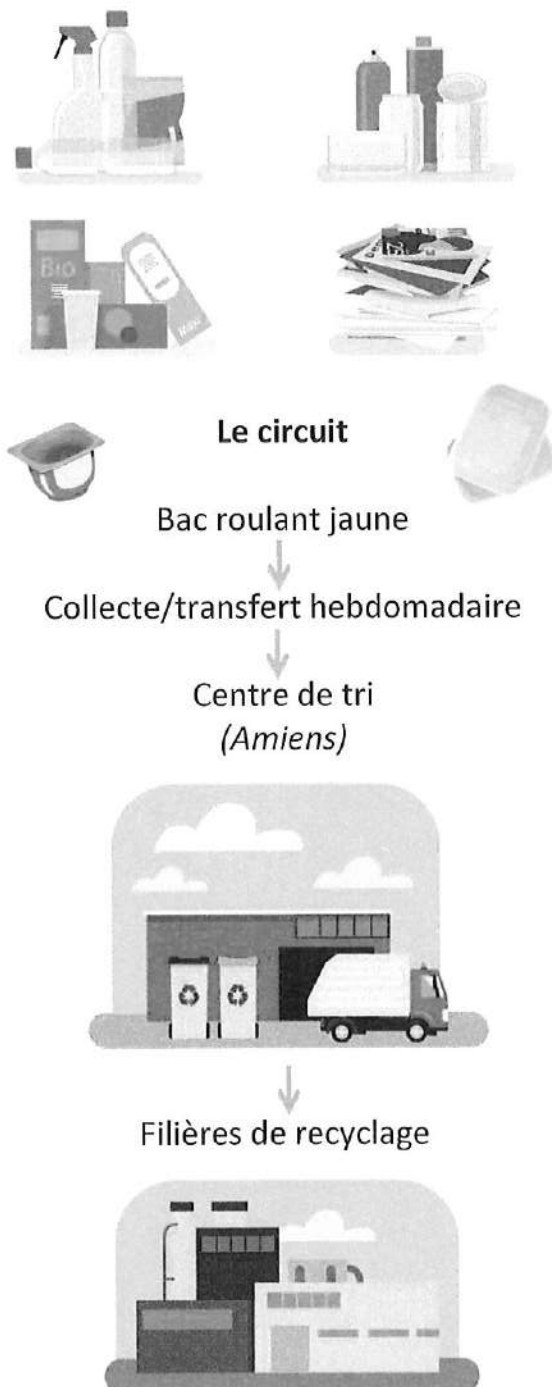
- Phase de diagnostic – état des lieux ;
- Phase d'étude des scénarios possibles ;
- Phase d'approfondissement du scénario retenu et d'un plan d'actions.

Ces phases ont été présentées en comité technique (*composé de partenaires et d'experts dans le domaine*) et validées en comité de pilotage (*constitué d'élus et du financeur*). Une journée technique (*retours d'expérience*) a été organisée fin 2023 avec les élus du territoire.

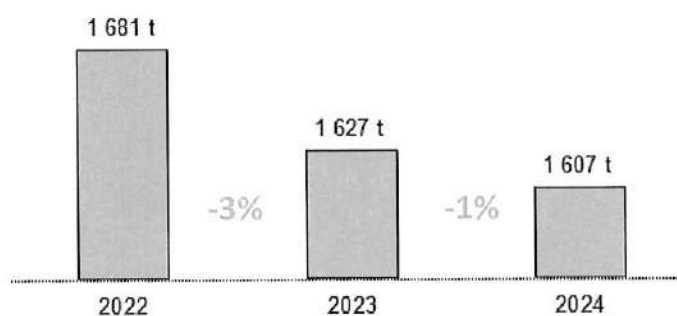
Les résultats de l'étude ainsi que le plan d'actions proposé ont été présentés en conseil communautaire le 18/03/2024. Il a été retenu **la mise en place d'une collecte hebdomadaire en porte à porte des déchets alimentaires ainsi que la réduction de la fréquence de collecte des OMR à partir de janvier 2026.**

La gestion des recyclables secs (RSOM) hors verre

Depuis le 1er juillet 2019, la collectivité a mis en place la simplification du tri des emballages. Les consignes de tri sont étendues de façon à permettre aux habitants de déposer tous les emballages (*cartonnés, plastiques, métalliques...*) et tous les papiers dans le bac de tri à couvercle jaune.



Évolution en tonne des emballages et des papiers collectés



-4%

Emballages et papiers en 3 ans

La valorisation

Le ratio de collecte des emballages et des papiers est de **71 kg/an soit 34% au-dessus du référentiel national** (53 kg/hab. Enquête nationale ADEME 2021). Ils sont transférés jusqu'au centre de tri de Véolia à Amiens (80) afin que chaque matériau recyclable soit conditionné au mieux pour sa valorisation. Les balles de matériaux sont ensuite dirigées vers des repreneurs spécialisés. La répartition des recyclables secs hors verre en 2023 est donnée ci-dessous.

Matières entrantes au centre de tri



Matières sortantes du centre de tri

PET clair
PET foncé
PEHD
PP (polypropylène)
PS (polystyrène)
Films PE

13,7%

Repreneurs



Les emballages en plastique

Débouchés

Les emballages en plastique sont broyés, lavés, séchés, puis affinés en granulés ou en fibres. Ils peuvent être utilisés pour : le rembourrage de textiles, la fabrication d'objets et de nouveaux emballages (*boîte à œufs, bidons de lessive...*), la fabrication de laines polaires, la fabrication de tuyaux et de gaines électriques ...

Les nouvelles résines plastiques (*Les pots, les barquettes, les films et sachets en plastique*) sont majoritairement recyclées. Environ 20% de ces emballages sont difficiles, voire impossibles à recycler aujourd'hui, comme par exemple les emballages souples composés de plusieurs matériaux. Ces derniers sont alors valorisés énergétiquement.

**Matières entrantes
au centre de tri**



**Matières sortantes
du centre de tri**

Emballages
en carton 32,0%
Briques
alimentaires 0,9%

Repreneurs

DSSmithPackaging



**Les cartons d'emballages
et les briques alimentaires**

Débouchés

Les cartons d'emballages sont acheminés vers une papeterie, où ils sont transformés en pâte cellulosique. Les fibres obtenues sont transformées en feuilles de papier ou de carton.

Les briques alimentaires sont des emballages dits composites (*carton, polyéthylène et aluminium*). Les fibres de cellulose du carton sont utilisées pour confectionner du papier toilette et du papier d'essuyage industriel. Les autres matériaux servent à la fabrication de pièces en plastique.



Emballages
en acier 3,4%
Emballages en
aluminium 0,9%



Les emballages métalliques

Débouchés

Cet acier est expédié vers des aciéries comme matière première secondaire pour la fabrication de bobines d'acier. Ce sont autant de minerais naturels en moins qui sont extraits des carrières.

Les emballages en aluminium sont acheminés vers des recycleurs pour produire des alliages.



Papiers 15,0%



Les papiers

Débouchés

Les papiers sont acheminés vers une papeterie, où ils subissent une opération de « désencrage » permettant de séparer les encres des fibres et éliminer les corps étrangers (*agrafes, points de colle, plastiques*). La pâte obtenue est égouttée, séchée et enroulée en bobines. Ces dernières sont acheminées vers les imprimeurs pour l'édition de nouveaux papiers.

Matières entrantes
au centre de tri



Le gros de magasin

Matières sortantes
du centre de tri

Papiers et
cartons
mêlés

0,6%

Repreneurs



Débouchés

Les papiers et cartons mêlés sont acheminés vers une papeterie, où ils sont transformés en pâte cellulosique. Les fibres obtenues sont transformées en feuilles de papier ou carton.



Le non recyclable

Déclassement de tri
destiné à

l'enfouissement (82%) 33,5%
ou la valorisation
énergétique (18%)

La gestion du verre

Les déchets de verre autorisés sont constitués de l'ensemble des bouteilles, flacons, pots et bocaux en verre sans leur couvercle.



Le circuit

Bac roulant vert ou Borne à verre

↓
Collecte

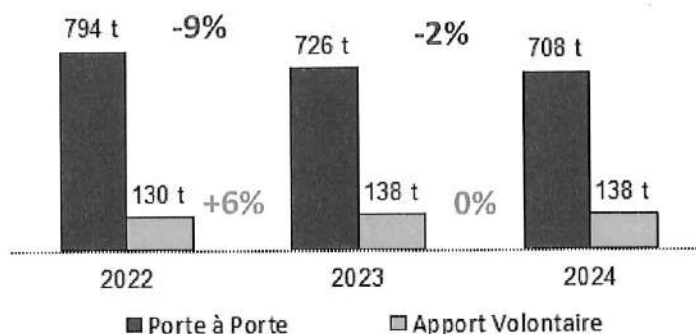
↓
Usine de recyclage du verre
(Rozet-Saint-Albin)



La collecte

La collecte en porte à porte est réalisée une fois par mois. Les bornes à verre, quant à elles, sont réparties dans chaque commune du territoire, en fonction du nombre d'habitants. Elles sont vidées en fonction de leur taux de remplissage.

Évolution en tonne du verre collecté



-8%

Verre en 3 ans

Observations

Malgré une baisse des tonnages en apport volontaire, l'association de deux modes de collecte (*apport volontaire + porte à porte*) permet d'obtenir un excellent résultat sur le captage du verre. Le ratio de collecte par habitant est de **37 kg/an soit 8% au-dessus du référentiel national** (34 kg/hab. Enquête nationale ADEME 2021).

La valorisation

Le verre collecté est pris en charge par l'entreprise Verallia à Rozet-Saint-Albin (02). Il est trié puis réutilisé directement dans les fours comme matière première secondaire pour la fabrication de nouveaux emballages en verre.

La gestion des déchets végétaux

Ce service concerne le ramassage en porte à porte des résidus d'élagage, des tontes, des feuilles et des branchages de petite dimension des ménages. Les déchets suivants sont exclus de ce périmètre de collecte et ils doivent être déposés en déchetterie : la terre, les souches, les troncs et les branches d'une longueur supérieure à un mètre.



Le circuit

Bac roulant marron



Collecte



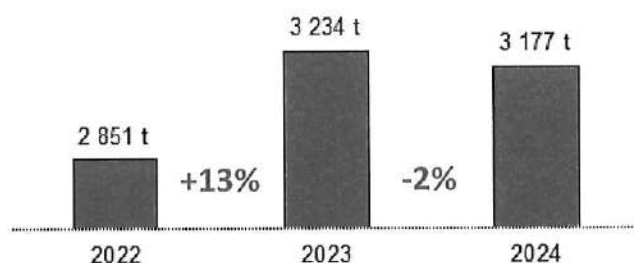
Plateforme de compostage
(Moulin-Sous-Touvent)



La collecte

Les déchets végétaux sont collectés en porte à porte une fois par semaine de mi-mars à fin novembre, et un passage est programmé en janvier pour la collecte des sapins de Noël. Seuls les bacs avec une préhension frontale et des roulettes ainsi que les petits fagots (*longueur < 1m*) sont collectés en porte à porte (*1m³ de déchets déposés maximum*).

Évolution en tonne des déchets végétaux collectés



+11%

Déchets végétaux en 3 ans

La valorisation

Les déchets végétaux sont valorisés sur la plateforme de compostage de Moulin-Sous-Touvent. Depuis plusieurs années les tonnages collectés en porte à porte oscillent autour de 3 000t. Les conditions météorologiques impactent fortement la production de déchets végétaux sur le territoire (*porte à porte et déchetteries*). Cela explique donc les fortes variations annuelles.

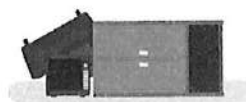
La gestion des encombrants

La collecte sur rendez-vous

Suites à des problématiques d'incivilité et de débordements, le service de collecte trimestrielle des encombrants en porte à porte a été remplacé, au 01/01/2021, par une collecte sur rendez-vous gratuite sous certaines conditions.

Les habitants prennent rendez-vous directement avec le prestataire de collecte qui se charge de planifier le circuit de ramassage avec son équipage muni d'un camion de déménagement (20m³). Cette prestation est réalisée en moyenne une fois par semaine afin que les délais d'attente soient acceptables.

L'utilisateur peut déposer, dans la limite de 2m³ par rendez-vous et 100Kg maximum par objet, le mobilier les gros déchets électriques et électroniques et certains gros objets de la maison qui ne rentrent pas dans une voiture.



Le circuit

Vrac (validé avec le collecteur)

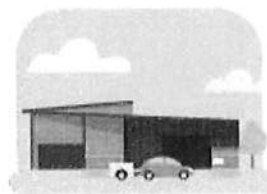


Collecte sur rendez-vous



Déchetteries

(Ribécourt-Dreslincourt et Thourotte)



Les premiers résultats

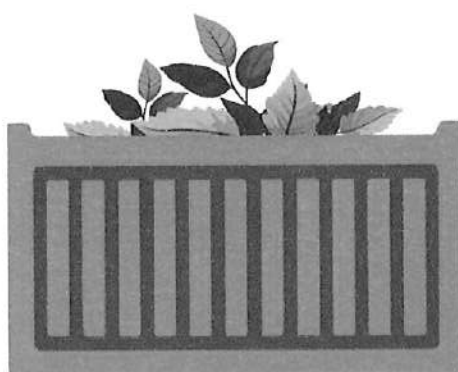
Chaque année, lors de la collecte trimestrielle des encombrants, près de 400 tonnes de déchets étaient collectées et enfouies. Pour cette quatrième année d'exploitation, près de 790 foyers ont bénéficié de ce service. La quantité d'encombrants déposés et valorisés en déchetteries est estimée à 100 tonnes. Par ailleurs, la part de déchets qui n'est plus prise en charge par ce service est déposée par les habitants soit en déchetteries, soit dans le bac d'OMR.

787

Foyers ont bénéficié du service

La valorisation

L'ensemble des objets encombrants sont déposés en déchetteries afin qu'ils soient valorisés dans les filières les plus adaptées.



DÉCHETTERIES

Gestion et fonctionnement des déchetteries

Généralités

Les déchetteries sont des équipements réglementés permettant aux usagers (*particuliers et professionnels*) de déposer des déchets volumineux ou spéciaux ne pouvant être collectés lors des collectes en porte à porte. Deux déchetteries couvertes sont installées sur le territoire : la déchetterie privée de Thourotte (*Rue des Amours*) construite et gérée par l'entreprise Gurdebeke et la déchetterie de Ribécourt-Dreslincourt (*ZAC de la Grérie*) appartenant à la CC2V et exploitée par un sous-traitant depuis le 01/06/2024.

Aménagement des sites

Les deux déchetteries sont clôturées, fermées et gardiennées. Elles bénéficient d'une aire de circulation pour les véhicules légers et sont équipées de 6 quais avec garde-corps amovibles : ferrailles, déchets végétaux, cartons, objets encombrants, terres et gravats. En fonction de l'affluence, le sixième quai est affecté soit aux objets encombrants, soit aux déchets végétaux. Une zone est réservée aux déchets d'équipements électriques et électroniques (*DEEE*), aux déchets diffus spécifiques (*DDS*) ainsi qu'aux pneumatiques.



Les horaires d'ouverture

Les déchetteries sont ouvertes 7/7 jours du lundi au samedi de 9h à 11h45 et de 14h30 à 17h45 ainsi que le dimanche de 9h à 11h45. Elles sont fermées les jours fériés. L'accès est interdit aux professionnels le samedi et le dimanche.

Les conditions d'apports

L'accès aux déchetteries est gratuit et réservé aux détenteurs d'une carte d'accès. Les apports de déchets non dangereux ne sont pas limités en volume. Néanmoins, en cas d'apport volumineux (*supérieur à 5m³*), l'utilisateur doit prévenir au préalable les agents d'exploitation afin qu'ils puissent gérer, dans les conditions optimales, les flux entrants et sortants du site. Les apports de déchets dangereux sont limités à 1 m³ par semaine.

Le contrôle des accès

L'accès aux déchetteries n'est possible que sur présentation d'une carte d'accès. Deux cartes sont disponibles « Particulier » et « Professionnel » en fonction de la nature du déposant.

Pour les particuliers

La collectivité fournit, sur demande, gratuitement à chaque foyer du territoire et à tout foyer relevant d'une collectivité bénéficiant d'une convention d'accès aux déchetteries, une seule carte d'accès « Particulier ». La demande se fait en remplissant le formulaire adéquat et en y joignant un justificatif de domicile de moins de trois mois.



Pour les professionnels

La CC2V fournit gratuitement à chaque professionnel du territoire, qui en fait la demande, une à cinq cartes d'accès « Professionnel ». La demande se fait en remplissant le formulaire adéquat et en y joignant une copie de l'extrait K BIS / D1 / des statuts de l'association.

Duplicata de carte d'accès

En cas de casse, perte ou de vol, l'utilisateur doit avertir immédiatement le service environnement, et refaire une demande de duplicata de carte qui lui sera facturée.

Cas particulier

En cas de réalisation d'un chantier sur le territoire de la CC2V par une entreprise située hors périmètre CC2V, cette dernière a la possibilité d'obtenir un accès temporaire aux déchetteries en remplissant le formulaire dédié et en y joignant un devis validé du chantier effectué sur le territoire ainsi qu'une copie de son extrait K BIS / D1. Le service environnement lui remettra alors un document temporaire à code-barres dont la validité sera conditionnée par la durée des travaux.

En cas de déménagement, l'utilisateur doit retourner sa carte d'accès au service environnement.

Statistiques sur les accès

Le dispositif de contrôle d'accès fonctionne de la manière suivante : Les agents de déchetterie, munis d'un lecteur de cartes, identifient chaque usager, comptabilisent leurs passages et indiquent le type de déchets qu'ils apportent. Le nombre de visites a augmenté de 5% par rapport à 2022 (58 000 visites).

61 000 visites

Particuliers (88%) + Professionnels (12%)

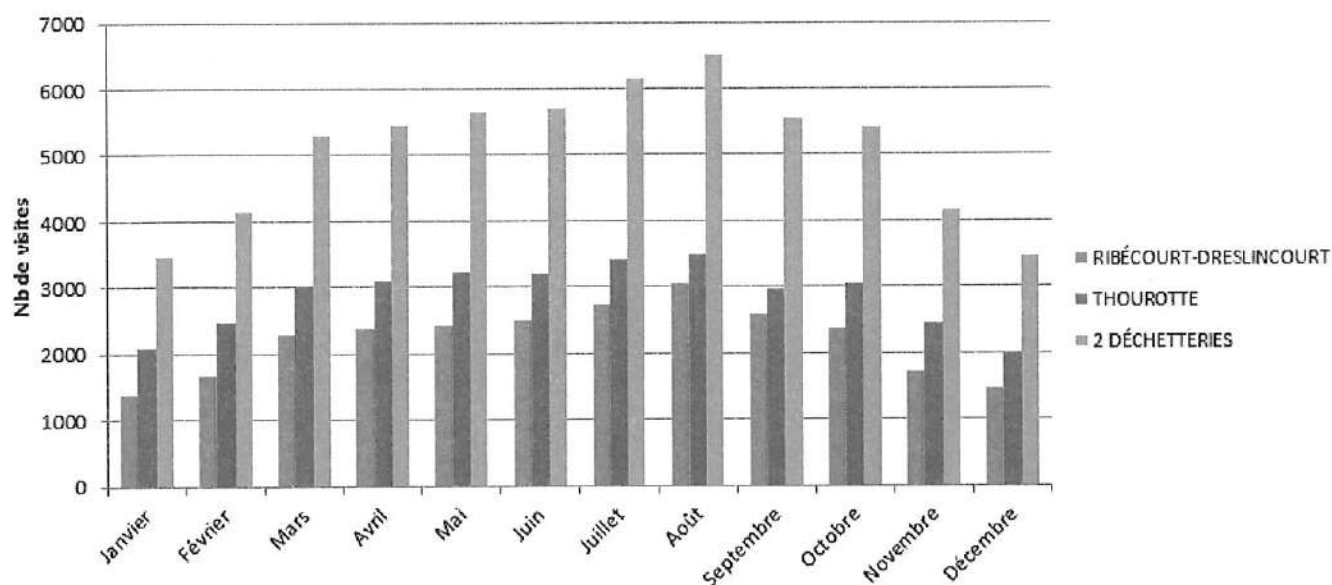
94% des utilisateurs

déposent entre 1 fois et 24 fois /an

75% des foyers CC2V

fréquentent les déchetteries

Nombre de visites sur les déchetteries par mois en 2024



Les déchets acceptés et leur devenir

Nature des déchets	Exutoires	Filières
Ferrailles	Alpha Métal Services à Pimprez (60)	Recyclage
Cartons	Alpha Métal Services à Pimprez (60)	Recyclage
Tout-Venant	Gurdebeke SA à Moulin-sous-Touvent (60)	Stockage
Déchets végétaux	Gurdebeke SA à Moulin-sous-Touvent (60)	Compostage
Terres et Gravats	SNC Antrope à Chevincourt (60)	Remblais
DDS : Solvants, peintures, phytosanitaires ménagers, aérosols, comburants, filtres à huile...	Transport et traitement : Chimirec Valrecoise à Saint-Just-En-Chaussée (60) Transport et conditionnement des DDS entrant dans la filière EcoDDS: Chimirec Valrecoise à Saint-Just-En-Chaussée (60) Éco-organisme : EcoDDS	Valorisation énergétique et traitements spécifiques
Batteries		
Pneumatiques	Delta-Gom à Cuts (60) Éco-organisme : Aliapur	Recyclage
DEEE	Transport et conditionnement : Véolia à Nogent-sur-Oise (60) Éco-organisme : Ecologic	Recyclage
DEA	Transport et conditionnement : Véolia à Nogent-sur-Oise (60) Éco-organisme : Eco-mobilier	Recyclage
Piles	Éco-organisme : Corépile	Recyclage
Néons et ampoules basse consommation	Éco-organisme : Ecosystem	Recyclage
Huiles alimentaires	Gecco à Avelin (59)	Recyclage
Huiles de vidange	Ecohuile à Saint-Quentin (02)	Recyclage
Textiles, Linges et Chaussures	Le Relais Nord Est-Ile de France et Le Box à l'Etoile (80) / Ecotextile à Appilly (60)	Réutilisation ou recyclage
Radiographies	Rémondis France SAS à Méru (60)	Recyclage

Les déchets interdits

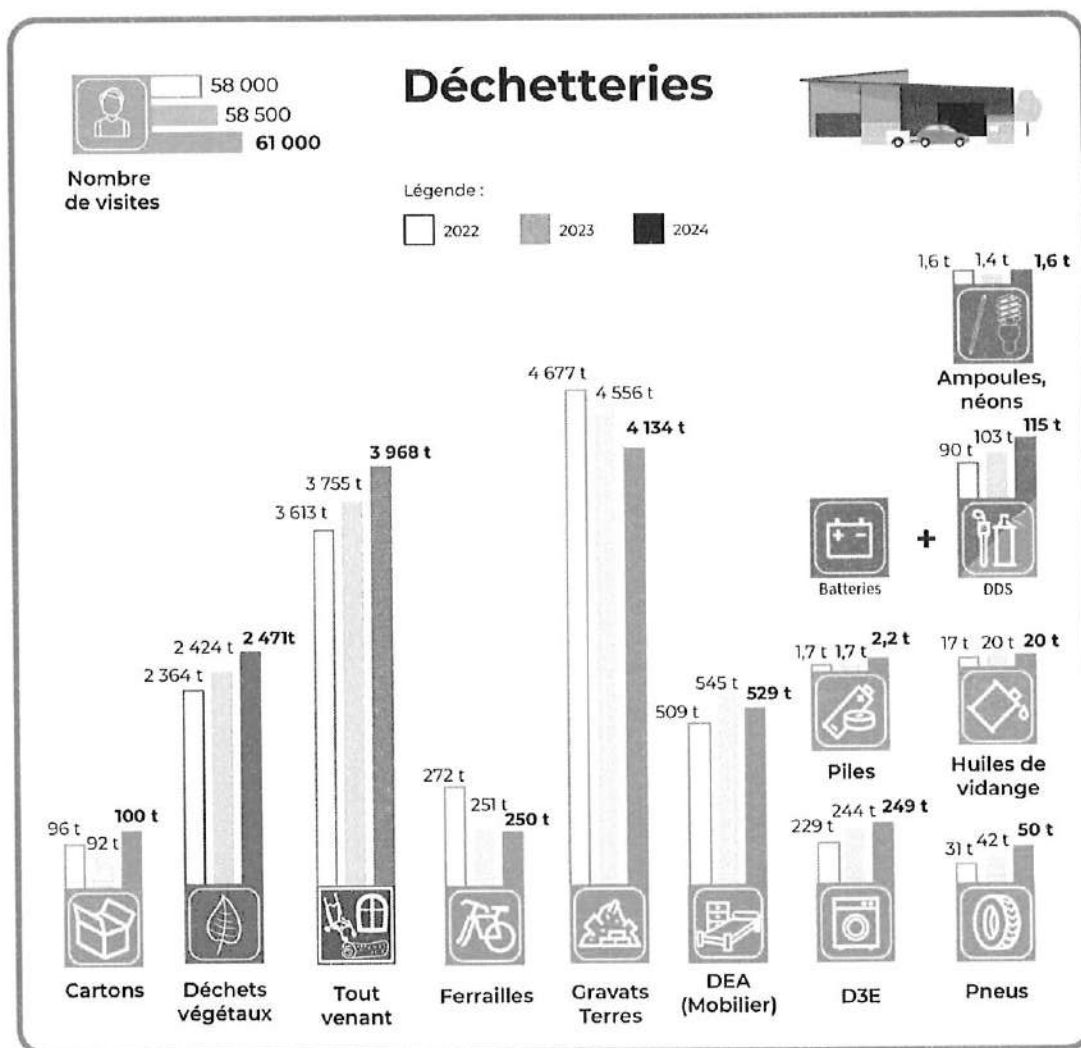
- Les ordures ménagères
- Les déchets et produits amiantés
- Les déchets industriels
- Les carcasses de voitures
- Les cadavres et déjections d'animaux
- Les médicaments et les déchets de soins
- Les cuves s'il n'y a pas de présentation par l'utilisateur d'un certificat de dégazage
- Les déchets présentant un caractère explosif tels que bouteilles de gaz, extincteurs, explosifs...

Particularités

Des compacteurs mobiles sont utilisés sur les déchetteries du territoire afin d'augmenter la charge des bennes, d'optimiser le nombre d'enlèvements des bennes et par conséquent de limiter le coût de fonctionnement du service. Ces appareils permettent à la collectivité d'économiser plus de 150 000€ chaque année. Ils sont également équipés d'un système assurant le déplacement des bennes.



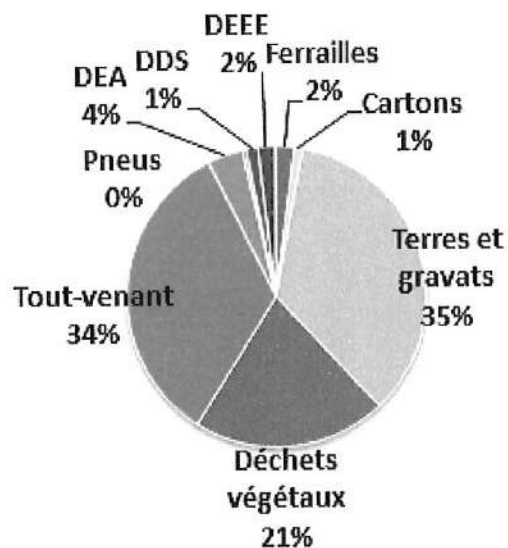
Les quantités de déchets déposés



Les flux « Tout-venant » et « Gravats et terres » évoluent de manière antagoniste sur les trois dernières années :

La quantité de « Gravats et terres » a diminué de 12% (-543t). Dans le même temps, celle de « Tout-venant » a augmenté de 10% (+355t). Il est donc fort probable qu'une partie de déchets inertes en mélange avec d'autres déchets est été transférée dans la benne « Tout-venant ».

La répartition des flux de déchets apportés sur les déchetteries se décompose comme suit :





INDICATEURS TECHNIQUES

Tableau de synthèse de l'évolution des quantités de DMA

Désignation	2022	2023	2024	Evolution n-2
Tonnage PAP et Verre en AV				
Ordures Ménagères Résiduelles	4 559 t	4 443 t	4 429 t	-3%
Encombrants	100* t	100* t	100* t	0%
Déchets végétaux	2 851 t	3 234 t	3 177 t	11%
Emballages et papiers	1 681 t	1 627 t	1 607 t	-4%
Verre PAP	794 t	726 t	708 t	-11%
Verre AV	130 t	138 t	138 t	6%
Verre	924 t	864 t	846 t	-8%
TOTAL	10 115 t	10 268 t	10 159 t	0%
Tonnage Déchetteries				
Ferrailles	272 t	251 t	250 t	-8%
Cartons	96 t	92 t	100 t	4%
Terres et gravats	4 677 t	4 556 t	4 134 t	-12%
Déchets végétaux	2 364 t	2 424 t	2 471 t	5%
Tout-venant	3 613 t	3 755 t	3 968 t	10%
DEA	439* t	475* t	458* t	4%
Pneus	31 t	42 t	50 t	61%
DDS	112 t	128 t	142 t	27%
DEEE	199* t	214* t	219* t	10%
TOTAL	11 803 t	11 937 t	11 792 t	0%
TLC	113 t	119 t	129 t	14%
GLOBAL DMA	22 031 t	22 324 t	22 080 t	0%

* Estimation issue de la collecte sur rendez-vous

* Estimation de -70t de DEA et -30 t de DEEE affectés aux Encombrants

Estimation de la part des assimilés : 15% sur les OMR / 30% des apports en déchetteries

Les ratios de collecte des déchets par habitant

Désignation	2022	2023	2024	Evolution n-2
Population municipale	22 644	22 644	22 569	0%
Ratio de collecte (kg/hab./an)				
Ordures Ménagères Résiduelles	201	196	196	-3%
Encombrants	4	4	4	0%
Déchets végétaux (PAP)	126	143	141	12%
Emballages et papiers (Recyclables secs hors verre)	74	72	71	-4%
Verre	41	38	37	-8%
Déchetteries	517*	523*	517*	0%
TLC	5	5	6	14%
TOTAL DMA	969	981	973	0%

*-119t liées aux apports des administrés de Carlepont

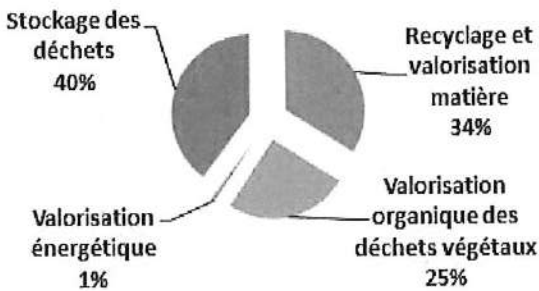
En 2024, le ratio de collecte des DMA est quasiment équivalent à 2022. Le niveau de service mis en place pour la collecte des déchets justifie cette valeur élevée (973kg/hab.). Le ratio de collecte des recyclables secs de 108kg/hab. est très satisfaisant (+24%) au regard du référentiel national (87 kg/hab. Enquête nationale ADEME 2021).

Taux de valorisation

Désignation	2022	2023	2024	Evolution n-2
Collecte en PAP + Verre en AV	51%	52%	51%	1%
Déchetteries (hors inertes et DDS) + TLC	49%	49%	48%	-2%
GLOBAL	50%	51%	50%	-1%

En 2024, la CC2V valorise la moitié des DMA (*hors déchets inertes et déchets dangereux*) produits sur son territoire. La seconde moitié est traitée en installation de stockage de déchets non dangereux. La mise en place de la collecte en porte à porte des déchets alimentaires en 2026 permettra d'augmenter significativement son taux de valorisation matière des DMA.

Répartition des déchets ménagers et assimilés en fonction des filières 2024



Taux de refus de tri (caractérisations)

Désignation	2022	2023	2024
Emballages et papiers	17,7%	21,6%	26,2%

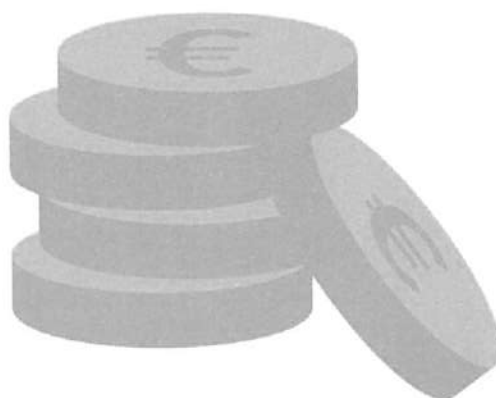
Le taux de refus de tri des emballages et des papiers a fortement augmenté en 2024. Une partie de la matière transférée du quai de transfert (non couvert) au centre de tri s'est dégradée à cause des conditions météorologiques pluvieuses. Une solution technique a été mise en place par le prestataire afin de protéger le flux de recyclables lors du transfert.

Depuis 2019, Le message clé « tous les emballages se trient », communiqué à l'ensemble des acteurs du territoire, impacte la quantité de refus car tous les emballages collectés n'ont pas forcément, à ce jour, de filières de valorisation. Cependant, certaines erreurs de tri (*emballages non vidés ou imbriqués, objets en plastique, textiles, verre...*) peuvent être évitées en adaptant les actions de communication.

Indices de réduction (Base 100 en 2010)

Désignation	2010*	2022	2023	2024
Déchets ménagers et assimilés	100	116,8	118,4	117,1
Déchets non dangereux non inertes admis en ISDND	100	91,2	92	94,9

*Attention, les conditions climatiques (épisodes neigeux) fin 2010 ont contribué à diminuer la quantité de déchets ménagers et assimilés collectés sur le territoire en 2010.



INDICATEURS FINANCIERS

Le budget annuel du service

La synthèse des coûts du service en 2024 est la suivante :

Dépenses du service	
Pré-collecte (<i>gestion des bacs</i>)	64 000 €
Collecte et transport	1 038 000 €
Traitement des OMR + Encombrants (<i>porte à porte</i>)	552 000 €
Traitement des déchets végétaux (<i>porte à porte</i>)	65 000 €
Tri des emballages et des papiers	347 000 €
Gestion des déchetteries	1 174 000 €
Charges fonctionnelles du siège	157 000 €
Prévention	66 000 €
T.V.A	252 000 €
TOTAL Dépenses (T.T.C)	3 715 000 €
Soutiens et recettes industrielles du service	
Soutiens des Eco-organismes	-325 000 €
Recettes industrielles	-249 000 €
Aides (subvention étude)	-24 000 €
TOTAL Recettes	-598 000 €
Coût aidé (résiduel T.T.C)	3 117 000 €

Le budget annuel est établi selon les règles de remplissage de la matrice des coûts de l'ADEME (intégration de charges supplémentaires, d'amortissements extra-comptables, des recettes de l'année concernée...) et non par rapport au résultat du compte administratif.

En 2024, le coût ramené à l'habitant permettant d'équilibrer le coût résiduel du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés est estimé à 138 € TTC.

Ce coût est situé dans la moyenne des coûts de gestion des déchets de collectivités de même typologie d'habitat (*mixte à dominante urbaine*).

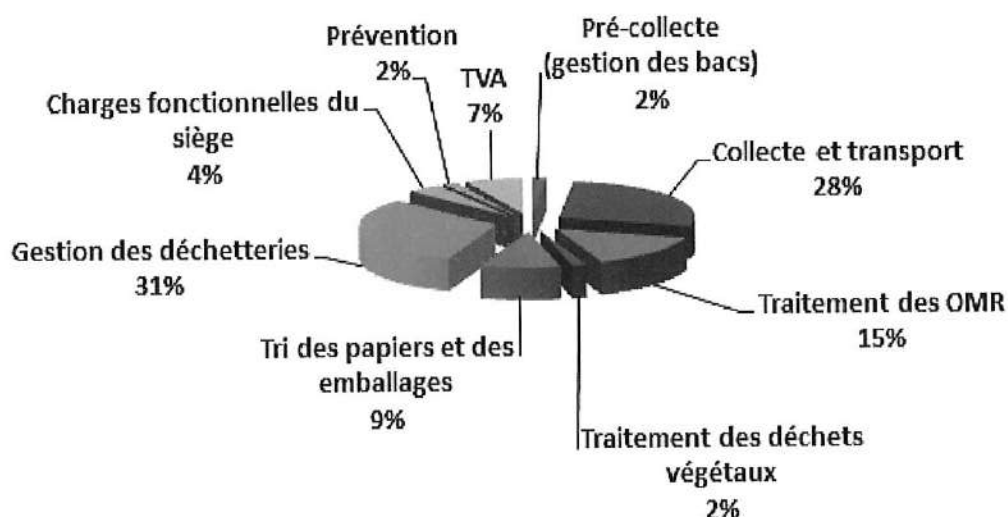
138€/hab.

Coût aidé du service en 2024

Les dépenses

Les trois postes les plus coûteux sont dans l'ordre : « la gestion des déchetteries », « la collecte et le transport » et « le traitement des OMR ».

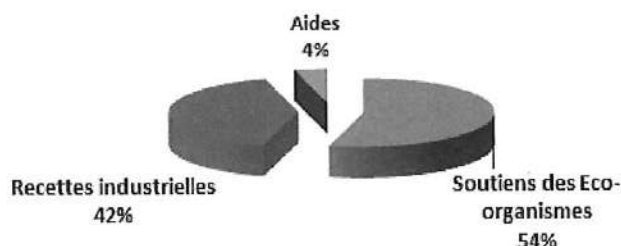
Dépenses du service de gestion des déchets ménagers et assimilés: 3 750 000€ TTC



Les recettes

Les recettes proviennent essentiellement des soutiens provenant des éco-organismes et de la vente des matériaux issus de la collecte sélective (*papiers, verres, plastiques...*).

Soutiens et recettes industrielles du service de gestion des déchets ménagers et assimilés: 598 000€



Recettes industrielles

La revente de matériaux issus de la collecte sélective et des déchetteries

Matériaux	Tonnages	Recettes
Verre	847 t	26 200 €
Emballages plastiques	143 t	33 300 €
Briques alimentaires	13 t	200 €
Acier	29 t	5 700 €
Aluminium	10 t	6 500 €
Cartons	609 t	49 900 €
Gros de magasin	0 t	0 €
Papiers	332 t	40 500 €
Cartons (déchetteries)	100 t	600 €
Ferrailles (déchetteries)	250 t	50 600 €
Batteries (déchetteries)	4 t	1 500 €
Total	2 337 t	215 000 €

Prestations à des collectivités

extérieures : 29 600 € (*Accès en déchetteries des administrés de la commune de Carlepont*)

Valorisation des conteneurs HS : 2 000 €

Vente de composteurs : 2 200 €

Duplicata de carte d'accès: 600 €

Soutiens des Eco-organismes

CITEO

Compétences : organiser, financer et accompagner la collecte, le tri et la valorisation des emballages et papiers.

Montant des soutiens : **255 000 €** (*emballages*) + **31 300 €** (*papiers*)

Ecomaison

Champ de compétences : organiser, financer et accompagner la collecte, le tri et la valorisation des Déchets d'Éléments d'Ameublement.

Montant des soutiens : **18 300 €**

OCAD3E

Compétences : organiser, financer et accompagner la collecte, le tri et la valorisation des DEEE.

Montant des soutiens: **15 800 €**

EcoDDS

Compétences : organiser, financer et accompagner la collecte, le tri et la valorisation des DDS des ménages.

Montant des soutiens : **2 700 €**

Refashion

Compétences : organiser, financer et accompagner la collecte, le tri et la valorisation des vêtements, des linges de maison et des chaussures.

Montant des soutiens : **1 500 €**

CYCLEVIA

Compétences : organiser, financer et accompagner la collecte, le tri et la valorisation des huiles noires.

Montant des soutiens : **300 €**

Aides : Subvention de l'ADEME de **24 000€** pour l'étude de tri à la source des biodéchets.

Le financement du service

Il est assuré par :

- ✓ les soutiens des Eco-organismes et les recettes liées à la revente des matériaux recyclables ;
- ✓ la redevance spéciale instaurée en 2005. Elle est applicable pour l'élimination des déchets assimilables aux déchets ménagers, produits par les administrations et les professionnels du territoire dont la production d'OMR est supérieure à 500 litres/semaine. Le calcul de la redevance s'établit comme suit :

$$\text{Coût pour le REDEVABLE} = A * [(B * C * D) - (52 * E)]$$

Index	Définition
A	Tarif de la redevance spéciale (€ TTC/m3)
B	Nombre de semaines de collecte annuel
C	Fréquence de collecte hebdomadaire
D	Volume des contenants d'OMR mis à disposition (m3)
E	Volumes exonérés « Forfait + Foyer ⁰ » (m3)

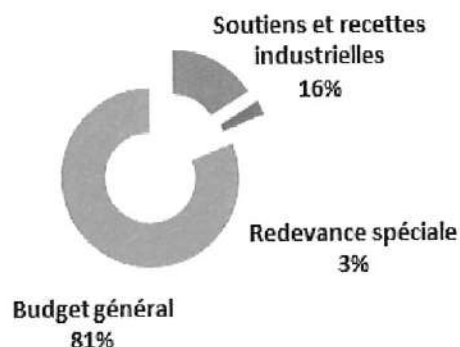
Si $A * [(B * C * D) - (52 * E)] \leq 0$, le REDEVABLE est exonéré du paiement de la redevance spéciale.

⁰En cas de bac d'OMR unique regroupant la dotation familiale et professionnelle, le cas échéant.

- ✓ le budget général.

Contributions des usagers	
Redevance spéciale	99 000 €
Budget général	3 018 000 €

Sources de financement du service de gestion des déchets ménagers et assimilés (3 715 000€)



Analyse de des coûts

Les Coûts aidés par flux de déchets en 2022, 2023 et 2024 ainsi que les coûts complets en 2024 par flux de déchets et par étape technique (*Prévention, Pré-collecte, collecte, Transport et Traitement*) sont donnés dans les tableaux ci-après.

En 2024, le coût aidé tous flux confondus a augmenté de 13% par rapport à 2023.

Cette variation du coût de service est principalement liée à :

- la revalorisation des tarifs du marché de transfert, transport et tri des emballages et des papiers (+50%) ;
- la baisse des recettes (-20%) liée au recyclage des matériaux issus de la collecte des emballages et papiers (*surstock du centre de tri et augmentation des refus*) ;
- L'augmentation de la quantité de déchets à traiter sur les déchetteries (+ 300t) ainsi que l'augmentation du coût de gestion des agents (+13%).

Coûts aidés 2022-2024								
€ HT € HT/tonne € HT/hab.	OMR	Verre	Emballages & Papiers	Déchetteries (hors gravats)*	Déchets végétaux	Encomb rants	TLC	Tous flux
2024	929k€	75k€	351k€	1 118k€	342k€	49k€	2k€	2 866k€
	209,7€	88,4€	218,4€	148,4€	107,5€	491,2€	16,9€	160,8€
	41,1€	3,3€	15,6€	49,6€	15,1€	2,2€	0,1€	127€
2023	918k€	71k€	165k€	989k€	339k€	50k€	3k€	2 535k€
	206,6€	82€	101,3€	136€	104,8€	495,4€	30€	143,5€
	40,5€	3,1€	7,3€	43,7€	15€	2,2€	0,2€	112€
2022	869k€	67k€	115k€	808k€	343k€	49k€	2k€	2 253k€
	190,6€	72,4€	68,2€	114,9€	120,4€	489€	15€	130,5€
	38,4€	3€	5,1€	33,5€	15,2€	2,2€	0,1€	99,5€

Entre 2024 et 2023, les variations du coût aidée H.T (*charges - produits*) les plus importantes se sont opérées sur le flux « Emballages et Papiers » (+186k€).

Coûts complets 2024								
€ HT € HT/tonne € HT/hab.	OMR	Verre	Emballages & Papiers	Déchetteries (hors gravats)*	Déchets végétaux	Encom brants	TLC	Tous flux
Prévention	34k€	3k€	3k€	7,2k€	12,7k€	3k€	3k€	66k€
	7,7€	3,6€	1,9€	0,9€	4€	30,4€	23,4€	3,7€
	1,5€	0,1€	0,1€	0,3€	0,6€	0,1€	0,1€	2,8€
Pré- collecte	19,7k€	11,3k€	22,4k€	0€	10,1k€	0€	0€	64k€
	4,5€	13,4€	14€	0€	3,2€	0€	0€	6,3€
	0,9€	0,5€	1€	0€	0,4€	0€	0€	2,8€
Collecte	303k€	71,7k€	282,8k€	313,1k€	241,3k€	47,9k€	0€	1 260k€
	68,4€	84,7€	176€	40,9€	76€	478,8€	0€	70,7€
	13,4€	3,2€	12,5€	13,9€	10,7€	2,1€	0€	55,8€
Transport	0€	17,7k€	74,1k€	262,8k€	0€	0€	0€	355k€
	0€	20,9€	46,1€	34,3€	0€	0€	0€	35,1€
	0€	0,8€	3,3€	11,6€	0€	0€	0€	15,7€
Traitement	551,8k€	0€	347k€	597,9k€	65,3k€	0€	0€	1 562k€
	124,6€	0€	215,9€	74,5€	20,6€	0€	0€	91€
	24,4€	0€	15,4€	26,5€	2,9€	0€	0€	69,2€

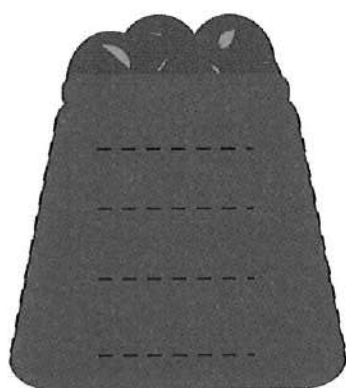
*La population de Carlepont (1402 hab.) n'est pas prise en compte dans le calcul des ratios en €/HT/hab. pour la gestion des déchets collectés en déchetteries.

Les coûts complets H.T (*charges*) les plus élevés se portent sur :

- l'activité « Traitement » du flux « Déchetteries » (598k€) ;
- l'activité « Traitement » du flux « OMR » (552k€) ;
- l'activité « Collecte » du flux « OMR » (303k€).

Les principales prestations rémunérées aux entreprises

Prestations			Montant annuel TTC 2024
Intitulé de la prestation	Prestataire	Caractéristiques	
Collecte et transport des déchets ménagers et assimilés	Gurdebeke SA	Collecte en porte à porte	1 001 400 €
		Collecte en apport volontaire	8 000 €
		Transport entre l'hôtel de ville de la commune limitrophe la plus proche du lieu de vidage (<i>lieu de vidage désigné par la collectivité</i>)	21 500 €
Traitement des OMR et des encombrants	Gurdebeke SA	Traitement des OMR et des encombrants (<i>porte à porte + déchetteries</i>)	1 150 900 €
Traitement des déchets végétaux	Gurdebeke SA	Compostage des déchets végétaux (<i>porte à porte + déchetteries</i>)	122 500 €
Tri des matières recyclables	Gurdebeke SA VEOLIA	Transfert/Transport	78 200 €
		Tri des emballages et des papiers	288 200 €
		Refus de tri	81 300 €
Gestion de la déchetterie de Ribécourt-Dreslincourt	Gurdebeke SA	Gardiennage, accueil et gestion	74 300 €
Mise à disposition, gardiennage, accueil et gestion d'une déchetterie	Gurdebeke SA	Mise à disposition d'une déchetterie	41 100 €
		Gardiennage, accueil et gestion d'une déchetterie	108 100 €
Location de bennes, enlèvement, transport, des déchets collectés en déchetteries	Gurdebeke SA	Opération de collecte et de transport (<i>Déchetterie de Ribécourt-Dreslincourt</i>)	72 300 €
		Opération de collecte et de transport (<i>Déchetterie de Thourotte</i>)	157 100 €
		Locations de bennes	11 900 €
Valorisation des ferrailles et des cartons	Alpha Métal Services	Recettes pour la reprise des ferrailles	-50 600 €
		Recettes pour la reprise des cartons	-600 €
Valorisation des terres et des gravats	SNC Antrope	Opérations de remblais	26 400 €
Enlèvement, traitement et valorisation des déchets dangereux des ménages collectés en déchetteries	Chimirec Valrecoise	Prêt de caisses palettes, opération de collecte, de transport et de traitement	30 300 €
Fourniture de bacs et pièces détachées pour la collecte des déchets ménagers	Sulo	Achats de bacs et pièces détachées	49 100 €



PRÉVENTION

Le Programme Local de Prévention des DMA (PLPDMA)

DÉFINITION	La Prévention est l'ensemble des actions, situées avant l'abandon ou la prise en charge par la collectivité ou un opérateur, qui permettent de réduire : - les quantités de déchets (<i>prévention quantitative</i>) - leur toxicité (<i>prévention qualitative</i>)
PRINCIPE DU PROGRAMME	- Fixe les objectifs de prévention des déchets de la collectivité : -14% d'OMA en 2024 (<i>référence : 2011</i>) -10% de DMA en 2024 (<i>référence : 2011</i>) - Définit les actions et les moyens à mettre en œuvre pour les atteindre
MODALITÉS	- Programme pluriannuel (<i>2019-2024</i>) - Décline en programmes annuels définissant les objectifs annuels d'activité et d'impacts à atteindre et les engagements financiers
SOUTIEN TECHNIQUE	➤ Région Haut de France et ADEME : Formations, guides méthodologiques, animation d'un réseau régional.

Le plan d'actions du PLPDMA s'appuie sur les 8 axes suivants :

- ✓ Etre exemplaire en matière de prévention des déchets ;
- ✓ Sensibiliser les acteurs à la réduction des déchets ;
- ✓ Réduire les déchets des entreprises ;
- ✓ Lutter contre le gaspillage alimentaire ;
- ✓ Eviter la production de déchets végétaux et encourager la gestion de proximité des biodéchets ;
- ✓ Augmenter la durée de vie des produits ;
- ✓ Mettre en place ou renforcer des actions emblématiques favorisant la consommation responsable ;
- ✓ Animer et assurer la gouvernance du programme.

Chaque année, la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) se réunit pour faire un bilan des actions passées et pour définir les actions de réduction des déchets à mener sur le territoire.

Nos partenaires : les 16 communes, les écoles, les collèges et lycées, les bailleurs, les associations, Le Pays de Sources et Vallées, le Conseil Départemental, la Région, l'ADEME.



Un rapport final pour cette dernière année du programme a été établi. Une concertation (*50 participants*) a été menée pour la révision du PLPDMA dont le nouveau programme d'actions s'étendra sur la période 2025-2030.

Les actions de l'année 2024

Etre exemplaire en matière de prévention des déchets

- *Gestion intégrée des espaces verts des administrations*

Date	Contenu	Cibles
2024	Gestion différenciée sur 3 660 m ² d'espaces verts : fauche tardive sur les grands espaces + éco-pâturage sur 50% du site administratif soit 2 400m ² .	Elus, techniciens, Personnel CC2V Grand public
	Gestion en éco-pâturage de parcelles communales à Ribécourt et Vandécourt.	Elus, techniciens, Habitants des 2 communes
	4 opérations de broyat en partenariat avec les communes de Longueil-Annel, Pimprez, Mélicocq.	12 m3 de broyat produit.
	1 présentation/sensibilisation sur la gestion intégrée des espaces verts lors d'un café gestion durable des espaces verts.	17 participants (élus et techniciens).



- *Réduire et assurer une bonne gestion des déchets des administrations*

Date	Contenu	Cibles
2024	1 accompagnement pour la mise en place du tri et du réemploi au sein des cimetières à Mélicocq et 4 suivis de sites communaux déjà en place.	Agents, élus
	1 accompagnement sur la gestion des déchets auprès de la Cité des Bateliers + 2 ateliers « Bonne pratique numérique et sobriété » à la CC2V.	29 agents sensibilisés à la réduction et au tri des déchets
	6 suivis du site de compostage autonome au périscolaire de Longueil-Annel.	260kg de déchets compostés
	Projet Alimentaire Territorial : 2 diagnostics de la restauration territoriale faisabilité de retour en régie directe (Thourotte et Ribécourt).	Elus



Sensibiliser les acteurs à la prévention et à la réduction des déchets

- Animations en école et en périscolaire

Date	Contenu	Cibles
2024	22 séances d'animations scolaires et 5 animations périscolaires: tri et recyclage, réduction des déchets, compostage – 8 établissements scolaires et 2 périscolaires.	307 élèves Du cycle 1 au cycle 4
	1 manifestation Plan Climat- 2 ateliers prévention (<i>anti-gaspillage alimentaire et zéro déchet</i>), 1 pique-nique zéro déchet.	120 élèves sensibilisés lors des ateliers
	1 animation prévention et gestion des déchets à destination des agents du lycée Arthur Rimbaud de Ribécourt.	18 agents sensibilisés



PLAN CLIMAT
du Pays de Sources & Vallées

- Participation aux événements du territoire

Date	Contenu	Cibles
De mai à novembre 2024	4 Stands de sensibilisation au gaspillage alimentaire lors des manifestations suivantes: Fête des jardins, Anniversaire de la Cité des bateliers, Fête d'automne et Mois des Saveurs.	100 participants
	Fête d'automne organisée par la ville de Thourotte	7 ateliers prévention- 300 participants
	1 événement Do It Your Self lors de la SERD - 4 ateliers prévention : alimentation et compostage et consommation responsable.	24 participants
	5 prêts d'exposition	5 acteurs-relais
	300 supports de communication sur la prévention des déchets distribués	

Lutter contre le gaspillage alimentaire

- *Pesées dans les collèges et lycées*

Date	Contenu	Cibles
2024	2 pesées de sensibilisation pour le collège de Thourotte et le lycée Arthur Rimbaud de Ribécourt. 1 pesée de contrôle pour le collège de Thourotte- Réduction du gaspillage alimentaire de 50% depuis 2022. Lycée Arthur Rimbaud : Prix numéro 1 à l'échelle HDF pour le challenge Approlocal (<i>engagement dans l'approvisionnement local</i>). Création d'une exposition sur la sensibilisation au gaspillage alimentaire.	Agents de restauration, 900 élèves et équipes pédagogiques Grand public et partenaires



Eviter la production de déchets végétaux et encourager la gestion de proximité des bio-déchets

- *Promotion du compostage individuel lors de la quinzaine nationale Tous au Compost*

Date	Contenu	Cibles
Printemps 2024	Vente de 100 composteurs de 420L + bio-seaux à un prix réduit. 130 usagers sensibilisés aux bonnes pratiques du compostage individuel et aux pratiques du jardin au naturel. Mise à disposition de 30 m³ de compost gratuit à la déchetterie de Ribécourt. Diffusion de 100 guides pratiques sur le compostage et le jardin au naturel.	Grand public

Augmenter la durée de vie des produits

- Promotion du réemploi

Date	Contenu	Cibles
D'avril à octobre 2024	7 collectes d'objets en déchetterie de Ribécourt pour la Recyclerie du Pays Noyonnais et la Ressourcerie l'Anthurium. 2,3t d'objets collectés, 120 donateurs, 200 personnes sensibilisées.	Grand public
Mai 2024	1 atelier réparation de vélos par la Recyclerie du Pays Noyonnais à la Fête des jardins.	Grand publics et scolaires
Octobre Novembre 2024	1 atelier réemploi lors des rencontres éco-citoyenne Plan Climat, 2 stands Trocs (SERD et Fête d'Automne par un acteur relais).	



Mettre en place ou renforcer des actions emblématiques favorisant la consommation responsable

- Diffusion et promotion des dispositifs nationaux

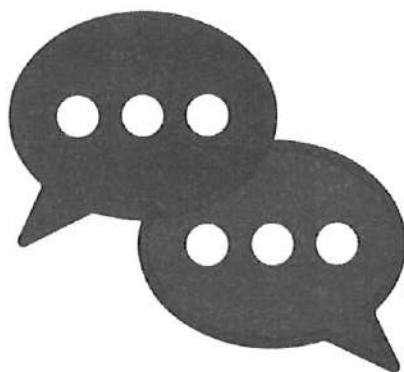
Date	Contenu	Cibles
2024	Diffusion du Stop pub au travers du guide « Je réduis, je trie ».	Habitants



Animer et assurer la gouvernance du programme

Date	Contenu	Cibles
2024	Rédaction du Rapport final 5 réunions de concertation pour la révision du PLPDMA 2025-2030 (50 participants). Création de supports d'aide à la décision et de communication PLPDMA. Création de nouveaux partenariats.	Partenaires, Elus, habitants

Rapport final consultable en cliquant sur le lien ci-dessous ou sur demande à prevention@cc2v.fr :
Rapport final PLPDMA 2019-2024



COMMUNICATION

Les supports de communication 2024

Le site internet

Les actualités ainsi que les informations essentielles sur le service sont disponibles sur le site www.deuxvallees.fr. Il permet également de télécharger des documents utiles comme le calendrier de collecte, le guide du tri...

Les supports indispensables pour la sensibilisation à la prévention

Description	Cibles	Objectifs	Période de distribution
Guides, affiches, flyers, roll-up...	L'ensemble des habitants du territoire	- Communiquer sur des actions faciles à mettre en œuvre - Faire adhérer les habitants à la démarche	Toute l'année

La réglette et les guides de tri

Description	Cibles	Objectifs	Période de distribution
La réglette ainsi que les guides de tri sont des outils de communication ludiques et simples. Ils indiquent les consignes de tri des déchets ménagers les plus courants. Ils informent également sur les bonnes pratiques à adopter afin de réduire ses déchets.	L'ensemble des habitants du territoire	Diminuer les erreurs de tri	1 exemplaire est distribué à chaque nouveau foyer



L'autocollant de refus de collecte

Cet autocollant est apposé sur le bac ou directement sur les déchets refusés par les agents de collecte.

Description	Cibles	Objectifs	Période de distribution
Il indique à l'usager que le déchet qu'il a déposé est non conforme.	L'ensemble des habitants du territoire	Faire respecter les consignes de collecte des déchets	En fonction des refus de collecte



DÉCHET NON CONFORME à la collecte du jour

Votre bac n'a pas pu être collecté pour l'une des raisons suivantes :

- non respect des consignes de collecte ou de tri
- dépôt en déchetterie uniquement

Renseignez vous auprès du service Environnement CC2V

tél. : 03 44 96 31 00

Le calendrier de collecte 2024

Description	Cibles	Objectifs	Période de distribution
Le calendrier de collecte indique les jours de collecte des DMA par secteur géographique. Il est distribué à l'ensemble des foyers du territoire. Il est utilisé comme outil de sensibilisation au tri et à la prévention.	L'ensemble des habitants du territoire	- Informer les habitants des jours de collecte de leurs déchets. - Transmettre des informations sur le tri et la prévention	En fin d'année pour l'année n+1



COLLECTE DES DÉCHETS 2024

Un problème de collecte ?
Besoin de renseignements ?
Service Environnement CC2V
tél. : 03 44 96 31 00

IMPORTANT :

- Sortez les bacs la veille au soir des jours de collecte.
- Le bac bleu n'est accepté que pour la collecte des déchets végétaux.
- Les collectes sont maintenues les jours fériés.

réglament de collecte et guide du tri sur cc2v.fr

VOUS HABITEZ :

BAILLY
LONGUEUIL-ARREL
THOUROTTE

CHEVINCOURT / LE PLESSIS-BRION
MACHEBOUFF / MAREST-SUR-MATZ
MELICOCQ / MOITENACQ
SAINT-LEGER-AUX-BOIS / TRACY-LE-VAL
VANDELICOURT

CAMBROUHE-LES-RIDEAUX
CHURY-OURSCHAMP
PINPREZ
RIBECCOURT-DRE-SUBICOURT

BAC GRIS

DÉCHETS RÉSIDUELS

BAC JAUNE

TOUS LES EMBALLAGES (vides) ET PAPIERS

BAC VERT

EMBALLAGES (vides) EN VERRE

NIVASSILLE NI VITRE

BAC MARRON

DÉCHETS VÉGÉTAUX

EN COMBRANTS

RENDEZ-VOUS AU 06 03 17 02 38

CONDITIONS AU DOS

TEXTILES

MÉDICAMENTS

MARDI

MARDI

PREMIER MERCREDI DU MOIS

LUNDI 8 JANVIER 2024
TOUS LES LUNDIS DU 11 MARS AU 25 NOVEMBRE

JEUDI

JEUDI

DEUXIÈME MERCREDI DU MOIS

LUNDI 8 JANVIER 2024
TOUS LES LUNDIS DU 11 MARS AU 25 NOVEMBRE

VENREDI

VENREDI

TROISIÈME MERCREDI DU MOIS

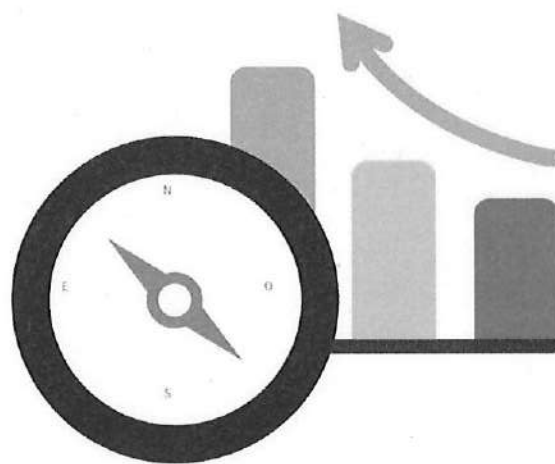
MERCREDI 10 JANVIER 2024
TOUS LES MERCREDIS DU 13 MARS AU 27 NOVEMBRE

Articles réguliers communiqués dans Nos Deux Vallées

Le format du journal intercommunal a été dimensionné afin de produire le moins de déchets possible lors de sa confection.

Description	Cibles	Objectifs	Période de distribution
Janvier / Février 2024 (n°107) : « Collecte des déchets et neige » « Collecte des sapins et des végétaux » « Le tri à la source des biodéchets » Mars / Avril 2024 (n°108) : « Réservez votre composteur à prix réduit » « Collectes d'objets en déchetterie » « Financement de la gestion de vos déchets » Mai / Juin 2024 (n°109) : « Collectes d'objets en déchetterie » Dossier : « Réduction et tri des déchets » « Réduire le gaspillage alimentaire » Juillet / Août 2024 (n°110) : « Attention au poids des bacs végétaux » « Collecte en déchetterie » Septembre / Octobre 2024 (n°111) : « Dernières collectes en déchetterie » Novembre / Décembre 2024 (n°112) : « Partage, détente et réduction des déchets » « Pensez aux dons et à l'occasion pour Noël »	L'ensemble des habitants du territoire + les lecteurs hors territoire	- Avertir la population de faits marquants ou de modifications dans l'organisation du service de gestion des DMA - Sensibiliser les habitants aux bonnes pratiques du tri et de la prévention	Bimestrielle





BILAN ET PERSPECTIVES

Les faits marquants en 2024

- ✓ Le renouvellement du marché de transfert, transport et tri des emballages et papiers ;
- ✓ La concertation pour l'élaboration du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2025-2030.

Les perspectives 2025

- ✓ Le recrutement d'un animateur du tri des biodéchets ;
- ✓ La distribution des kits de collecte des déchets alimentaires pour les particuliers et les professionnels concernés ;
- ✓ Les marchés publics, les animations et la communication associés à la mise en place de la collecte des déchets alimentaires.

Communauté de Communes des Deux Vallées
9, rue du Maréchal Juin
60150 Thourotte

Tél : 03 44 96 31 00

environnement@cc2v.fr



cc2v.fr



DeuxVallees



CC2V60



cc2v60

Lexique

ADEME : Agence de l'environnement et de la Maitrise de l'Energie
AV : Apport Volontaire
CC2V : Communauté de Communes des Deux Vallées
DDS : Déchets Diffus Spécifiques
DEA : Déchets d'Eléments d'Ameublement
DEEE : Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques
DMA : Déchets Ménagers et Assimilés
EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunale
FCTVA : Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée
GES : Gaz à Effet de Serre
ISDND : Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux

OMR : Ordures Ménagères Résiduelles
PAP : Porte À Porte
PAV : Point d'Apport Volontaire
PCET : Plan Climat Énergie Territorial
PEHD : Polyéthylène Haute Densité
PET : Polyéthylène Téréphtalate
PLP : Programme Local de Prévention
SPPGDMA : Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés
TGAP : Taxe Générale sur les Activités Polluantes
TLC : Textiles, Linge, Chaussures

Partenaires



Deux Vallées
Communauté de Communes



ASSOCIATION DE LA CC2V

DEVENIR EXEMPLAIRE POUR L'ENVIRONNEMENT

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

CANTON DE
THOUROTTEEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LACOMMUNAUTE DE COMMUNES
DES DEUX VALLEES

SEANCE DU 13 Octobre 2025

DATE DE CONVOCATION
3 Octobre 2025

L'an Deux Mille vingt-cinq, le treize octobre à dix-huit heures le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire – 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur CARVALHO Patrice, Président.

ETAIENT PRESENTS : MM. CARVALHO, VAN ROEKEGHEM, TASSIN, LETOFFE, PASTOT, RICARD, CUELLE, LEFEVRE, BONNETON, POTET, PIAR, BONNARD, BEURDELEY, SERVAIS, BOURDON, BERTRAND, JOLY qui était représenté par Monsieur GIBAUT.

Mmes BALITOUT, DACQUIN, FRETE, FONTAINE, DRELA, DAUMAS, GRANDJEAN, VANPEVENAGE, BACONNAIS, VANDENBROM, PIHAN-GAUMET

ETAIENT REPRESENTES : Monsieur SELLIER qui avait donné pouvoir à Madame DACQUIN,

ABSENTS EXCUSES : MM. IBRAN, DUBE.

ASSISTAIENT A LA SEANCE : M. DE SMET, Directeur Général ; Mme LEBOEUF, Rédacteur Principal ;

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur GIBAUT Alexandre.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Les conditions de quorum étant remplies....

Accusé de réception en préfecture 060-246000772-20251013-13oct25_8-DE Reçu le 14/10/2025

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de la
réception en Sous-préfecture le
14 octobre 2025 (Voie
électronique)
Publication le 14 octobre 2025
Le Président,



NOMBRE DE DELEGUES

* EN EXERCICE : 31

* PRESENTS : 28

* VOTANTS : 29

Objet :
Prescription de
l'élaboration du SCOT
et approbation des
modalités de
concertation

Communauté de Communes des Deux Vallées**Séance du Conseil Communautaire du 13 octobre 2025**

OBJET : Prescription de l'élaboration du SCOT et approbation des modalités de concertation

2025-10-08

Le Président expose :

Le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) est un document de planification qui définit la stratégie d'aménagement et de développement du territoire sur le long terme (20 ans).

Ce document doit également intégrer les objectifs des politiques publiques nationales et régionales. La Communauté de Communes des Deux Vallées a approuvé son SCOT le 18 décembre 2007.

Celui-ci a fait l'objet d'un premier bilan en 2016 et d'un second bilan en 2023.

Suite à ce dernier bilan, une délibération a été prise décidant d'engager la révision du SCOT

Ce dernier a fait l'objet d'une délibération décidant d'engager la révision du SCOT. Devenu caduc et suite à l'approbation du SRADDET modifié en date du 21 novembre 2024, la Communauté de Communes souhaite élaborer son nouveau SCOT.

Ainsi, le Conseil Communautaire a décidé, par délibération en date du 31 mars 2025, de délimiter le périmètre du SCOT au territoire de la Communauté de Communes composé de 16 communes.

Cette proposition a été validée par arrêté préfectoral du 03 octobre 2025 .

Les objectifs poursuivis par le SCOT sont les suivants :

- Décliner la stratégie régionale d'aménagement du territoire définie dans le SRADDET,
- Etablir un document stratégique qui sera un outil de coordination et de mise en œuvre du projet de territoire,
- S'engager sur la maîtrise de l'étalement urbain et la réduction de la consommation foncière afin de préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers tout en maintenant une dynamique économique et démographique sur le territoire,
- Soutenir l'activité agricole et préserver le foncier agricole,
- Répondre aux besoins en logement pour tous tout en garantissant un équilibre territorial et la mixité sociale,
- Mettre en cohérence l'offre de mobilité aux besoins des habitants et des actifs et favoriser le développement des modes de déplacement actif tels que définis dans l'étude mobilité et le schéma directeur vélo,
- Prendre en compte l'aménagement du Canal Seine-Nord Europe,
- Proposer des équipements et des services répartis équitablement sur le territoire,

- Permettre un développement économique, artisanal et commercial équilibré sur le territoire tout en préservant les commerces des centres-bourgs,
- Préserver les activités industrielles,
- Définir une stratégie touristique valorisant les atouts patrimoniaux, naturels, culturels et paysagers du territoire et s'appuyant sur le tourisme de mémoire lié à la 1^{ère} guerre mondiale et sur le tourisme fluvial avec la Cité des Bateliers,
- Préserver la ressource en eau, la biodiversité et les milieux naturels,
- Prévenir et lutter contre les risques d'inondation et les risques technologiques,
- Favoriser la lutte contre le changement climatique et la transition énergétique

Conformément aux articles L.103-2 à L.103-6 du code de l'urbanisme, le SCOT devra faire l'objet d'une concertation associant les communes, les acteurs locaux (entreprises, associations, commerces...), les habitants et toutes personnes concernées. La concertation se déroulera pendant toute la durée d'élaboration du SCOT selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition du public des résultats des études et du porter à connaissance de l'Etat (site Internet...) ;
- Information sur l'état d'avancement du SCOT sur les réseaux sociaux, dans le magazine intercommunal...
- Organisation de réunions publiques ou d'ateliers ou de moments d'échanges sous forme de café-débats ;
- Annonce des dates des différentes réunions par voie de presse et via les différents supports de communication de la CC2V

Ces modalités pourront être complétées au cours de la procédure en fonction des enjeux et des besoins qui ressortiront pendant les études.

Il est proposé d'approuver :

- la prescription du SCOT, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,
- de solliciter l'Etat pour une compensation financière conformément à l'article L132-15 du code de l'urbanisme
- de solliciter l'Etat au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs pour la réalisation du « diagnostic de vulnérabilité aux inondations ». Cette subvention s'élève à 50% du coût de l'étude.
- de solliciter une aide financière du Conseil Départemental de l'Oise au titre de l'aide aux communes pour l'élaboration du SCOT et pour la réalisation de l'évaluation environnementale
- d'autoriser le Président à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de services nécessaires à l'élaboration du SCOT

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des SCOT,

Vu l'ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicables aux documents d'urbanisme,

Vu l'avis favorable de la Commission « Aménagement du territoire » réunie le 28 avril 2025 .

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de prescrire la procédure d'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale

VALIDE les objectifs poursuivis **et** les modalités de concertation définies telles que détaillées ci-dessus pour l'élaboration du SCOT.

SOLLICITE l'Etat pour une compensation financière conformément à l'article L132-15 du code de l'urbanisme.

SOLLICITE l'Etat au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs pour la réalisation du « diagnostic de vulnérabilité aux inondations ».

SOLLICITE une aide financière du Conseil Départemental de l'Oise au titre de l'aide aux communes pour l'élaboration du SCOT et pour la réalisation de l'évaluation environnementale.

AUTORISE le Président à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de services nécessaires à l'élaboration du SCOT.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,

Le Président,


P. CARVALHO.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

CANTON DE
THOUROTTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES DEUX VALLEES

SEANCE DU 13 Octobre 2025

DATE DE CONVOCATION
3 Octobre 2025

L'an Deux Mille vingt-cinq, le treize octobre à dix-huit heures le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire - 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur CARVALHO Patrice, Président.

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de la
réception en Sous-préfecture le
14 octobre 2025 (Voie
électronique)
Publication le 14 octobre 2025
Le Président,



NOMBRE DE DELEGUES

* EN EXERCICE : 31

* PRESENTS : 28

* VOTANTS : 29

ETAIENT PRESENTS : MM. CARVALHO, VAN ROEKEGHEM, TASSIN, LETOFFE, PASTOT, RICARD, CUELLE, LEFEVRE, BONNETON, POTET, PIAR, BONNARD, BEURDELEY, SERVAIS, BOURDON, BERTRAND, JOLY qui était représenté par Monsieur GIBALT.

Mmes BALITOUT, DACQUIN, FRETE, FONTAINE, DRELA, DAUMAS, GRANDJEAN, VANPEVENAGE, BACONNAIS, VANDENBROM, PIHAN-GAUMET

ETAIENT REPRESENTES : Monsieur SELLIER qui avait donné pouvoir à Madame DACQUIN,

ABSENTS EXCUSES : MM. IBRAN, DUBE.

ASSISTAIENT A LA SEANCE : M. DE SMET, Directeur Général ; Mme LEOEUF, Rédacteur Principal ;

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur GIBALT Alexandre.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Les conditions de quorum étant remplies....

Objet :
Vente d'une partie de
la parcelle cadastrée
ZB 362 située à
Thourotte à la sci
ADOS 60

Accusé de réception en préfecture 060-246000772-20251013-
13oct25_9-DE Reçu le 14/10/2025

Communauté de Communes des Deux Vallées**Séance du Conseil Communautaire du 13 octobre 2025**

**OBJET : Vente d'une partie de la parcelle cadastrée ZB 362
située à Thourotte à la SCI ADOS 60**

2025-10-09

Vu le projet de construction de la piscine intercommunale sur la zone d'activités du Gros Grelot à Thourotte,
Vu l'achat par la Communauté de Communes de la parcelle cadastrée ZB 362 d'une superficie de 48 475 m²,

Vu la délibération en date du 21/09/2020 approuvant la vente d'une partie de cette parcelle à la SARL CATOL pour une superficie d'environ 7 000 m² pour un montant de 26€/m² TTC.

Considérant que la promesse de vente a été signée le 15/09/2021 et a été prorogée plusieurs fois pour différentes raisons : obtention du permis de construire, réalisation d'un dossier loi sur l'eau et d'un inventaire faune-flore, demande de dérogation « espèces protégées ».

Considérant que le permis de construire a été obtenu le 28/08/2023 par le pétitionnaire pour un projet sur un terrain d'une superficie de 6 475 m².

Considérant que le porteur de projet a également obtenu, le 08/07/2025, un arrêté préfectoral portant dérogation pour la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées et pour la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées.

Considérant que le bénéficiaire de la promesse de vente (l'entreprise CATOL) a informé la Communauté de Communes qu'il souhaite que la vente se fasse au profit de la société ADOS 60,

Considérant que cette faculté de substitution est prévue dans la promesse de vente.

Monsieur le Président,

PROPOSE, au vu de ces différents éléments :

- De procéder à une division parcellaire afin de libérer une partie de la parcelle ZB 362 pour une surface de 6 475 m² (voir plan du projet de division annexé – Lot D en jaune) ;
- De céder cette partie de parcelle cadastrée ZB 362p d'une superficie de 6 475 m² à la société ADOS 60 au prix de 26€/m² soit 168 350 € TTC ;

Le Conseil Communautaire,

Vu les articles L 2122-22, L2131-2 et L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis des domaines en date du 26 septembre 2025,
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à procéder à la division parcellaire afin de libérer une partie de la parcelle ZB 362 pour une surface de 6 475 m² (plan du projet de division annexé – Lot D en jaune) et à signer tous documents s'y rapportant

DECIDE de vendre cette partie de parcelle cadastrée ZB 362p d'une superficie de 6 475 m² à la société ADOS 60 au prix de 26€/m² soit 168 350 € TTC et autorise le Président à signer tous les actes et les documents relatifs à cette cession.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,

Le Président,




P. CARVALHO

THOUROTTE - Oise

Lieu-Dit : Le Gros Grelot

Section ZB du cadastre n° 362 et 363

Avenue François MITTERRAND

PROJET DE DIVISION N°3

de la propriété de la C.C 2 V.
en date du

D.M.P.C. numéroté le xx/xx/2024 sous le n° xxxX
(sous réserve de publication)

Légende	
—	Limite de Propriété
-	Coffret Electrique
- - -	Bord Chemin
⊙	Borne Ancienne
—	Fil d'En

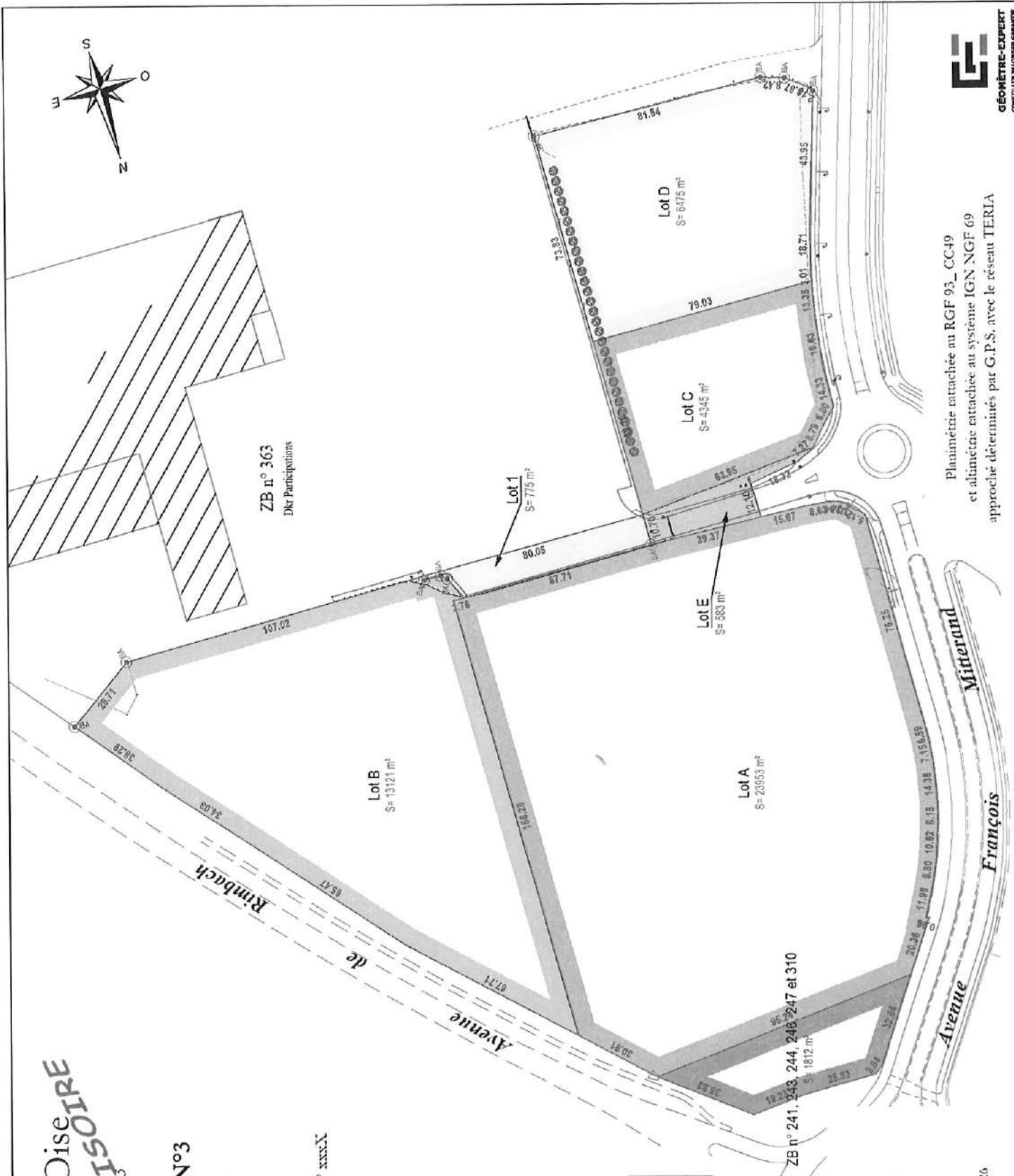
Accusé de réception en préfecture
060-246000772-20251013-13oct25_9-DE
Reçu le 14/10/2025



Echelle : 1/1250

S.C.P. SILVERT-CARON-PETIT
Géomètres-Experts
NOYON
COMPIEGNE
03-44-44-02-16 noyon@gr-oise.fr

Levé initial en Juin 2013 - Dossier n° 62426
Levé complémentaire le 20 Mars 2024



Planimétrie rattachée au RGF 93 CC-49
et altimétrie rattachée au système IGN NGF 69
approche déterminés par G.P.S. avec le réseau TERIA



GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEIL EN VALEUR GARANTIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

CANTON DE
THOUROTTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES DEUX VALLEES

SEANCE DU 13 Octobre 2025

DATE DE CONVOCATION
3 Octobre 2025

L'an Deux Mille vingt-cinq, le treize octobre à dix-huit heures le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire - 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur CARVALHO Patrice, Président.

ETAIENT PRESENTS : MM. CARVALHO, VAN ROEKEGHEM, TASSIN, LETOFFE, PASTOT, RICARD, CUELLE, LEFEVRE, BONNETON, POTET, PIAR, BONNARD, BEURDELEY, SERVAIS, BOURDON, BERTRAND, JOLY qui était représenté par Monsieur GIBAUT.

Mmes BALITOUT, DACQUIN, FRETE, FONTAINE, DRELA, DAUMAS, GRANDJEAN, VANPEVENAGE, BACONNAIS, VANDENBROM, PIHAN-GAUMET

ETAIENT REPRESENTES : Monsieur SELLIER qui avait donné pouvoir à Madame DACQUIN,

ABSENTS EXCUSES : MM. IBRAN, DUBE.

ASSISTAIENT A LA SEANCE : M. DE SMET, Directeur Général ; Mme LEOEUF, Rédacteur Principal ;

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur GIBAUT Alexandre.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Les conditions de quorum étant remplies....

Objet :
Chemin de randonnée
« balade Traçotaine –
signature d'une
convention d'entretien

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de la
réception en Sous-préfecture le
14 octobre 2025 (Voie
électronique)
Publication le 14 octobre 2025
Le Président,



NOMBRE DE DELEGUES

* EN EXERCICE : 31

* PRESENTS : 28

* VOTANTS : 29

Accusé de réception en préfecture 060-246000772-20251013-
13oct25_10-DE Reçu le 14/10/2025

Communauté de Communes des Deux Vallées**Séance du Conseil Communautaire du 13 octobre 2025****OBJET : Chemin de randonnée « Balade Traçotaine » -
Signature d'une convention d'entretien**

2025-10-10

Monsieur le Président expose que la CC2V vient de terminer la création, le balisage et la valorisation d'un nouveau chemin de randonnée et d'interprétation sur la commune de Tracy le Val.

Ce circuit est en cours d'inscription au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée) et sera agrémenté de pupitres, panneau de départ, poteaux et flèches directionnelles. Ce mobilier sera financé et entretenu par la CC2V.

Concernant l'entretien du parcours, il convient de signer une convention d'entretien de ce chemin de randonnée avec la commune de Tracy le Val.

Le Conseil Communautaire,
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention avec la commune de Tracy le Val jointe en annexe et tous les documents y afférents.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,

Le Président,



P. CARVALHO.

CONVENTION D'ENTRETIEN DES SENTIERS DE RANDONNEES SUR LE TERRITOIRE DE LA CC2V

Entre la Communauté de Communes des Deux Vallées, représentée par Monsieur Patrice Carvalho,
Président, autorisé par délibération du Conseil Communautaire en date du lundi 16 mai 2022,
D'une part,

Et

La Commune de Tracy Le Val, représentée par Monsieur Servais Claude, Maire, autorisé par
délibération du Conseil Municipal en date du,
D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet de la convention

Ayant pris connaissance du projet de création de circuit de randonnée de la Communauté de
Communes des Deux Vallées, la Commune de Tracy le Val accepte d'apporter son concours au
développement du tourisme de randonnée à travers la vérification bisannuelle des sentiers balisés
sur son territoire.

Article 2 : Engagement de la Commune

La Commune de Tracy le Val s'engage à vérifier 2 fois par an le bon état d'usage du circuit dit
« Balade Traçotaine » traversant son territoire et à réaliser les travaux d'entretien de ces sentiers :
au printemps (mai) et en été (juillet).

Pour cela, la commune s'engage à :

- contrôler l'état du balisage,
- faire les travaux de petit entretien permettant un usage normal des sentiers,
- prévenir la Communauté de Communes des Deux Vallées si de gros travaux sont à effectuer.

Article 3 : Engagement de la Communauté de Communes

En contrepartie, la Communauté de Communes des Deux Vallées assure la mise en place
d'équipements, la création du balisage, l'entretien des aménagements réalisés (balisage, peinture,
mobilier, poteaux, flèches directionnelles, panneaux d'interprétations, panneau de départ), la
promotion du sentier, l'entretien du sentier en partenariat avec la commune.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention, signée pour une durée de 10 ans, est renouvelable par reconduction
expresse. Elle pourra être dénoncée, par l'une ou l'autre des parties, par l'envoi d'une lettre en
recommandé avec accusé de réception, avec un préavis de trois mois.

Fait à _____, le _____

Pour la Communauté de Commune

Pour la Commune de Tracy le Val

Le Président,
Monsieur Patrice Carvalho

Le Maire,
Monsieur Claude Servais

Accusé de réception en préfecture

060-246000772-20251013-13oct25_10-DE



Reçu le 14/10/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

CANTON DE
THOUROTTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DES DEUX VALLEES

SEANCE DU 13 Octobre 2025

DATE DE CONVOCATION
3 Octobre 2025

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de la
réception en Sous-préfecture le
14 octobre 2025 (Voie
électronique)
Publication le 14 octobre 2025
Le Président,



NOMBRE DE DELEGUES

* EN EXERCICE : 31

* PRESENTS : 28

* VOTANTS : 29

Objet :
Contribution de la
CC2Vau SIM

L'an Deux Mille vingt-cinq, le treize octobre à dix-huit heures le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire - 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur CARVALHO Patrice, Président.

ETAIENT PRESENTS : MM. CARVALHO, VAN ROEKEGHEM, TASSIN, LETOFFE, PASTOT, RICARD, CUELLE, LEFEVRE, BONNETON, POTET, PIAR, BONNARD, BEURDELEY, SERVAIS, BOURDON, BERTRAND, JOLY qui était représenté par Monsieur GIBAUT.

Mmes BALITOUT, DACQUIN, FRETE, FONTAINE, DRELA, DAUMAS, GRANDJEAN, VANPEVENAGE, BACONNAIS, VANDENBROM, PIHAN-GAUMET

ETAIENT REPRESENTES : Monsieur SELLIER qui avait donné pouvoir à Madame DACQUIN,

ABSENTS EXCUSES : MM. IBRAN, DUBE.

ASSISTAIENT A LA SEANCE : M. DE SMET, Directeur Général ; Mme LEOEUF, Rédacteur Principal ;

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur GIBAUT Alexandre.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Les conditions de quorum étant remplies....

Accusé de réception en préfecture 060-246000772-20251013-
13oct25_11-DE Reçu le 14/10/2025

Communauté de Communes des Deux Vallées**Séance du Conseil Communautaire du 13 octobre 2025****OBJET : Contribution de la Communauté de Communes des Deux vallées au Système d'Information Mutualisé (SIM)**

2025-10-11

Monsieur le Président expose que la Communauté de Communes des Deux Vallées (CC2V) a la possibilité de devenir **contributeur du Système d'Information Mutualisé (SIM)**, la base de données touristique régionale portée par Hauts-de-France Tourisme et les départements (Aisne, Oise, Somme, Nord).

Les enjeux et les intérêts pour la CC2V seraient :

- De valoriser l'ensemble de l'offre touristique du territoire (hébergements, restaurants, sites de visite, activités, manifestations, etc.) dans un outil régional reconnu.
- D'assurer une visibilité élargie des offres locales grâce à un référencement partagé et actualisé.
- De contribuer à la qualité et la cohérence de l'information touristique régionale.
- De bénéficier d'un outil gratuit, déjà financé par la Région et les Départements.

Il est proposé de valider cette démarche et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée.

Il convient également de désigner un référent SIM, interlocuteur privilégié avec la Région Hauts de France

Le Conseil Communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

VALIDE la volonté de contribution.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention jointe en annexe et tous les documents y afférents.

DESIGNE Angélique HUGOT, Responsable Tourisme et Cité des Bateliers,
comme référent SIM

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,

Le Président,



P. CARVALHO.



CONVENTION PARTENAIRE DE CONTRIBUTION À LA BASE DE DONNÉES TOURISTIQUE SIM HAUTS-DE-FRANCE (HDF)

Entre

OISE TOURISME, Association loi 1901

Sis 22 place de la Préfecture

Représenté par Monsieur Stéphane ROUZIOU, son Directeur

Ci-après désigné « l'ADT »

Et

Communauté de communes

[forme sociale]

Sis.....

Représenté par.....

son/sa [qualité].....

Ci-après désigné « la Communauté de communes »

L'ADT et la Communauté de communes seront dénommés collectivement « les Parties ».

Etant préalablement exposé que :

Depuis plus de 10 ans, le Comité Régional du Tourisme (CRT) et les ADT de l'Aisne, l'Oise et la Somme travaillent à faire converger leurs outils de collecte et de gestion de l'information au sein d'un système d'information touristique pour le territoire de l'ancienne région picarde. Le système d'information touristique est construit autour d'une base de données touristiques commune et d'un système de gestion de base de données dénommé le SRIT Picardie.

De nouvelles fonctionnalités et une nouvelle version de l'outil ont été déployées en 2014 et l'outil a été renommé le SIM : Système régional d'Information Marketing.

Après une première convention signée en 2007, les Parties ont décidé de remettre à jour les accords contractuels les liant afin qu'ils reflètent les nouveaux équilibres et les modifications d'organisation et d'implication qui sont intervenus durant les 10 années écoulées.

L'importance de toutes les notions de droits n'était pas assez mise en valeur dans la précédente convention et l'ensemble des parties prenantes n'était pas assez informé et protégé sur ses responsabilités. Il était aussi important de rappeler le rôle des Offices de Tourisme (OT) et certaines Communautés de communes dans le SIM en formalisant leur importance dans la collecte des informations et l'utilisation de leurs données.

La loi pour une République Numérique, entrée en vigueur le 7 octobre 2016, prévoit désormais l'OpenData « par défaut » pour les organismes publics ou chargés d'une mission d'intérêt général, parmi lesquels figurent les Offices de Tourisme, les ADT et les CRT. Cela signifie que les informations brutes, décrivant l'ensemble des points d'intérêts dits touristiques, saisies et stockées dans le SIM devront prochainement être disponibles afin de pouvoir être réutilisées.

Convention Partenaire SIM Picardie 2025	Page 1 sur 24	paraphes
--	---------------	----------



De plus, les Parties participent au projet national DATAtourisme afin d'ouvrir une plateforme Opendata avant la fin de l'année 2017.

Afin de pouvoir diffuser sereinement - sans aucun risque juridique - des jeux de données issus du Système d'Information Touristique, il est impératif de revoir le conventionnement entre toutes les parties prenantes sur cet outil. L'objet est de répondre aux obligations légales, relatives à la propriété des données et à leurs droits de diffusion.

Dans ce cadre, il a été convenu entre toutes les parties, d'élaborer une nouvelle convention créant un consortium permettant la gestion commune du Système régional d'Information Marketing (ci-après « le Consortium »). Il a donc été décidé de fédérer quatre entités (le Comité Régional du Tourisme et des Congrès Hauts-de-France, Aisne Tourisme, Oise Tourisme et Somme Tourisme) au moyen d'un contrat de partenariat encadrant leur collaboration. Ces entités devant collaborer avec l'ensemble des partenaires participant à l'animation et à la richesse du Système régional d'Information Marketing, un contrat a été rédigé afin de les impliquer et d'en encadrer les relations avec le consortium.

La présente Convention Partenaire entre l'ADT, les Offices de Tourisme du département et certaines Communautés de communes rassemble toutes les entités ayant signés le Consortium ou la Convention Partenaire qui font partie d'un groupement d'utilisateurs dans le SIM HDF.

En conséquence de quoi, les Parties conviennent de ce qui suit :

1. DEFINITIONS

« **Base de Données** » : désigne la base de données commune du Système d'Information Touristique, telle que définie en préambule et répondant aux objectifs définis en Annexe 1.

« **Contributeurs** » : désigne toutes personnes physique ou morales désirant contribuer à la Base de Données en y saisissant des informations ou en interconnectant sa propre base de données avec celle du Système d'Information touristique.

« **Convention** » : désigne la présente Convention Partenaire, document signé entre une ADT et un Office de Tourisme ou une Communauté de communes pour les besoins du Consortium SIM HDF.

« **Données** » : désigne toutes informations insérées dans la Base de Données protégées ou non par différents droits de propriété intellectuelle, sui generis, ou de la personnalité, quels qu'en soient la nature (texte, photo, vidéo, sons ...) et l'objet.

« **Données Protégées** » : désigne les Données protégées par un droit de propriété intellectuelle, et/ou un droit de la personnalité.

« **Plateforme** » : désigne la solution logicielle fournie en SaaS.

« **Référent SIM départemental** » : désigne une personne physique qui travaille pour l'ADT en tant que responsable de tout ce qui concerne le SIM concernant le département sur lequel il a compétence.

« **SIM Picardie ou SIM HDF** » : désigne le Système d'Information Marketing intégrant la Base de Données et la Plateforme, ainsi que tous les outils connexes permettant son exploitation.

« **Utilisateur** » désigne toute personne ayant accès aux seules fonctions de consultation et de diffusion des Données de la Plateforme.

Le mot « Picardie » correspond à une zone géographique regroupant 3 départements : Aisne, Oise et Somme.

Les mots au pluriel peuvent s'entendre au singulier et réciproquement.

Convention Partenaire SIM HDF 2025	Page 2 sur 24	paraphes
---------------------------------------	---------------	----------

2. OBJET

La convention a pour objet :

- de définir les engagements de l'Office de Tourisme ou de la Communauté de communes dans le fonctionnement de la Base de Données et pour son alimentation en Données ;
- d'organiser la cession à l'ADT, à titre non exclusif, des droits attachés aux Données saisies dans le SIM à savoir s'ils existent, les droits d'auteur, droits à l'image, droits de reproduction et d'usage de marques et dessins/modèles ;
- d'autoriser la conservation et le traitement de Données à caractère personnel au sein du SIM ;
- de définir les règles de répartition des responsabilités relatives aux Données.

3. ENGAGEMENT DES PARTIES

La Communauté de commune s'engage :

- à respecter les conditions d'utilisation et d'accès à la Base de Données ;
- à alimenter de manière régulière la Base de Données en Données de qualité, protégées ou non protégées, conformément à la charte de saisie de l'Annexe 2 ;
- à autoriser l'usage par les autres Parties (CRT, ADT et autres Offices de Tourisme ou Communauté de communes, les Conseils Départementaux des HDF) des Données saisies dans la Base de Données ;
- à encourager la mise à jour régulière des Données précédemment insérées dans la Base de Données auprès des acteurs du tourisme ;
- à obtenir obligatoirement toutes les autorisations nécessaires à la transmission et à la diffusion des Données Protégées ou non, et notamment à faire signer aux acteurs du tourisme les Conditions Générales de Contribution au SIM telles que présentées en Annexe 6 ;

4. ACCES ET UTILISATION DE LA BASE DE DONNEES

Pour la durée de la Convention, les Parties pourront librement accéder et utiliser les Données de la Base de Données dans les limites prévues à l'article 6 de cette convention.

4.1. Processus de désignation et de déploiement

La Communauté de communes pourra choisir de former les nouveaux Utilisateurs ou Contributeurs de sa structure soit en interne, soit en faisant appel au Référent SIM départemental.

Le déploiement sera réalisé par le biais d'un extranet sans installation logicielle sur site. Le déploiement ne pourra s'opérer que si la structure répond aux critères techniques (accès à la fibre et ordinateur).

4.2. Accompagnement et assistance

Chaque Référent SIM départemental gère l'accompagnement des Office de tourisme et des Communauté de communes de son territoire à l'utilisation du SIM HDF en fournissant une assistance de premier et de second niveau. Le premier niveau correspond à toutes les questions concernant l'usage courant de la Plateforme. Le second niveau correspond aux demandes d'évolutions (nouveaux champs, fonctionnalités) et aux questions qualifiées par le Référent SIM départemental d'anomalies techniques, empêchant l'exécution d'une ou plusieurs fonctionnalités essentielles de la Plateforme.

Convention Partenaire SIM HDF 2025	Page 3 sur 24	paraphes
---------------------------------------	---------------	----------

4.3. Traduction des offres

Chaque Communauté de communes peut utiliser le module de traduction mis à disposition dans la Base de Données pour l'ensemble des offres. Le coût des traductions est à la charge du Contributeur.

5. ALIMENTATION DE LA BASE DE DONNEES

Chaque ADT a, au sein du Consortium, à sa charge d'organiser avec les Partenaires de son territoire la mise à jour des offres selon leurs typologies (ex : FMA, restaurants, hébergements ...). Il en découle les obligations suivantes pour l'Office de Tourisme ou la Communauté de communes.

5.1. Suivi quantitatif des offres

L'Office de Tourisme ou la Communauté de communes s'engage à saisir les offres de son territoire et non uniquement les offres de ses adhérents dans un souci de présentation au public d'un panel d'offres représentatif de son secteur (pas d'exhaustivité).

5.2. Suivi qualitatif des offres

L'Office de Tourisme ou la Communauté de communes s'efforce d'assurer l'actualisation des offres de son territoire au minimum une fois l'an. L'actualisation des offres peut se faire directement par le propriétaire de l'offre via l'extranet VIT en acceptant les Conditions Générales de Contribution (Annexe 6) ou par un emailing contenant un questionnaire de mise à jour. Les modifications seront validées par l'une des Parties.

- Saisie des Offres :

Les Parties s'engagent à respecter et à faire respecter les règles de saisie stipulées en Annexe 2.

- Contrôle qualité :

Le Référent SIM départemental et le Gestionnaire Qualité régional s'engagent à mettre en place un suivi qualité de la Base de Données régionale de façon à bénéficier d'une base d'informations fiables.

Le contrôle qualité doit porter notamment sur :

- La pertinence des informations (tarifs, description commerciale, moyens de communication)
- La qualité de l'iconographie
- La fréquence d'actualisation
- Le suivi des points réglementaires (classement, label...)

Le résultat du contrôle qualité sera communiqué une fois par an aux Offices de Tourisme ou aux Communautés de communes.

5.3. Politique de donnée ouverte

En signant cette Convention, les Parties s'engagent à participer activement à une politique de « donnée ouverte » (open data). A ce titre, ils s'engagent expressément à ce que les Données soient compatibles avec le Projet DATAtourisme, dont les conditions et objectifs sont inscrits en Annexe 7 et 8.

Il est entendu que toutes les données concernant une offre ne sont pas des données ouvertes, et que certains bordereaux ne pourront pas l'être (ex : Prospects).

5.4. Animation départementale du projet

Le Référent SIM départemental organisera une réunion de suivi de projet au moins une fois par an avec les Offices de Tourisme ou les Communautés de communes Contributeurs et Utilisateurs de

Convention Partenaire SIM HDF 2025	Page 4 sur 24	paraphes
---------------------------------------	---------------	----------

son département.

6. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le présent contrat a pour objet d'organiser la cession, à titre non exclusif des droits attachés aux Données transmises à l'ADT, à savoir s'ils existent, les droits d'auteur, droits à l'image, et le cas échéant les droits de reproduction et d'usage de marques et dessins/modèles.

6.1. DROITS D'AUTEURS

Dans le cas où les Données transmises seraient couvertes par des droits d'auteur :

L'Office de Tourisme ou la Communauté de communes cède à titre non exclusif les droits d'exploitation attachés aux Données, c'est à dire les droits de reproduction, de représentation, de traduction, d'utilisations secondaires et dérivées des Données tels défini ci-après :

a) Le droit de reproduction comporte :

- o le droit d'enregistrer ou de faire enregistrer les Données sur tous supports mécaniques, optiques, magnétiques, électroniques connus ou inconnus à ce jour, et par tous procédés, analogiques ou numériques connus ou inconnus à ce jour, dans toutes les définitions et en tous formats ;
- o le droit d'établir et/ou de faire établir en tel nombre qu'il plaira à l'ADT ou à ses ayants droit, un ou plusieurs originaux, des doubles et/ou copies des Données, de leurs traductions en tous formats, sur tous supports mécaniques, optiques, magnétiques, électroniques connus ou inconnus à ce jour, et par tous procédés, analogiques ou numériques connus ou inconnus à ce jour, dans toutes les définitions et en tous formats à partir des enregistrements ci-dessus ;
- o le droit de mettre ou de faire mettre en circulation les Données, doubles, traductions et/ou copies, pour la promotion, la vente, le prêt pour l'usage public et l'usage privé du public, et en général pour toute communication au public par les modes d'exploitation prévus aux paragraphes suivants ;
- o le droit de numériser les Données, de mettre en mémoire sur tout support, de moduler, compresser et décompresser ou d'utiliser tous autres procédés techniques de même nature à l'égard des Données numérisées, pour les besoins de leur stockage, transfert et/ou exploitation ; sous réserve du respect des droits moraux, le droit de traduire, de modifier les Données en vue de leur traitement dans des bases de données, ces modifications ne pouvant en aucun cas altérer la qualité et le fond des informations transmises mais visant simplement à assurer la cohérence du contenu des bases de données et des supports de communication. Ces modifications peuvent consister notamment en la modification de formats d'image, de textes, ou de présentations.

b) Le droit de représentation comporte notamment :

- o le droit de diffuser les Données sur tout support papier ou numérique dans des publicités, sites internet, affiches, journaux, magazines, livres, documentation interne (cette liste étant indicative et non limitative) ;
- o le droit de diffuser les Données par tous procédés connus ou non connus à ce jour ;

c) Le droit d'utilisation secondaire des Données comporte notamment :

Convention Partenaire SIM HDF 2025	Page 5 sur 24	paraphes
---------------------------------------	---------------	----------

- o le droit d'autoriser la reproduction, la représentation, la publication et l'édition de tout extrait ou fragment des Données, en vue d'une exploitation par tous procédés et sur tous supports y compris pour les besoins de la promotion ou la publicité ;
- o le droit d'incorporer les Données en tout ou partie dans une ou plusieurs bases de données.

D'une manière générale, la présente cession aura pour effet de conférer à l'ADT tous les droits patrimoniaux d'auteur tels que ces droits sont protégés par la législation française, européenne et en général internationale, actuelle ou future et notamment le droit de conclure tous contrats utiles à l'exploitation des Données.

L'Office de Tourisme ou la Communauté de communes autorise expressément l'ADT à traduire ses Données et à les modifier en cas de nécessité pour leur traitement dans des bases de données et leur exploitation future, sous réserve du respect de ses droits moraux.

6.2. DROITS A L'IMAGE

Dans le cas où les Données intégreraient des éléments protégés par le droit à l'image, l'Office de Tourisme ou la Communauté de communes et le cas échéant, chaque personne titulaire dudit droit autorise l'ADT à reproduire, adapter, modifier, tronquer et à diffuser la (les) Données concernées dans les conditions suivantes :

a) Des droits à l'image : le Contributeur déclare céder, pour le monde entier, à titre non exclusif et pour la durée précisée ci-dessous, les droits de reproduire, adapter, modifier, tronquer et diffuser la (les) photographie(s)/images sur lesquelles il détient personnellement un droit à l'image ou a le pouvoir d'exercer un tel droit, ce, par tout moyen et notamment numérique et sur tout support en vue de présenter et de promouvoir le tourisme en Picardie.

L'image du Contributeur et/ou des autres éléments ou personnes ci-dessus évoqués pourra être associée à des textes, images, dessins en référence avec le tourisme.

b) Durée : les droits énumérés ci-dessus sont cédés pour une durée illimitée.

c) Rémunération : la présente cession des droits à l'image est concédée par le Contributeur à l'ADT à titre gratuit.

d) Publicité/paternité : l'identité, titres et qualités du titulaire original des droits à l'image seront cités en caractères apparents dans le support intégrant l'image / la photographie protégée et qui est édité ou réalisé sous le contrôle des Parties ou de leurs partenaires.

6.3. DROITS DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

6.3.1 Droit des marques

Dans le cas où les Données intégreraient une marque protégée par le Code de la Propriété Intellectuelle, l'Office de Tourisme ou la Communauté de communes concède à l'ADT une licence d'exploitation avec droit de sous-licence à titre non exclusif de ladite marque pour l'ensemble des produits et services visés par celle-ci.

6.3.2 Droit des dessins et modèles

Dans le cas où les Données intégreraient un dessin ou modèle protégé par le Code de la Propriété Intellectuelle, l'Office de Tourisme ou la Communauté de communes concède à l'ADT une licence d'exploitation avec droit de sous-licence à titre non exclusif du dessin/modèle intégré aux Données. Cette licence d'exploitation comprend notamment le droit de reproduire le dessin/modèle protégé sur tous supports et de diffuser cette reproduction par tous moyens.

6.3.3 Limitations

L'ADT s'engage à respecter les droits de l'Office de Tourisme ou de la Communauté de communes sur sa marque ou son dessin/modèle et à faire respecter ceux-ci à ses sous-licenciés.

Il s'engage en particulier à

- ne pas utiliser la marque pour des produits autres que ceux du titulaire de la marque ;

- ne pas associer la marque ou le dessin/modèle à des produits ou à un contexte portant atteinte à l'image de ceux-ci.

Dans tous les cas, il s'engage à retirer immédiatement de tous ses supports de diffusion la référence à une marque ou un dessin/modèle sur demande de l'Office de Tourisme ou la Communauté de communes.

L'ADT s'engage à répercuter ces obligations auprès de ses sous-licenciés dans ses contrats de sous-licence.

Ainsi, les sous-licenciés de l'ADT seront tenus de retirer immédiatement de tous leurs supports de diffusion la référence à une marque ou un dessin/modèle sur demande de l'Office de Tourisme ou la Communauté de communes.

6.4. SIGNES DISTINCTIFS

Dans le cas où les Données transférées à l'ADT feraient expressément référence à une enseigne, dénomination sociale, nom commercial, nom de domaine que l'Office de Tourisme ou la Communauté de communes exploite, ce dernier autorise expressément l'ADT à reproduire le(s) signe(s) distinctif(s) et à en assurer la diffusion sur différents supports.

6.5. DROIT SUI GENERIS

Dans le cas où l'Office de Tourisme ou la Communauté de communes pourrait être considéré comme ayant exposé des investissements répondant aux conditions de l'article de L.341-1 du Code de la Propriété Intellectuelle, celui-ci concède en tant que producteur, les droits d'extraction et d'exploitation de sa base de Données nécessaire à l'ADT pour les besoins de l'alimentation du SIM HDF.

Par conséquent, l'Office de Tourisme ou la Communauté de communes s'interdit de revendiquer vis-à-vis des autres copropriétaires ses droits de propriété intellectuelle indivis sur les Données qu'elle a insérées et s'engage à garantir la jouissance paisible de ces Données et de la Base de Données aux autres Parties.

6.6. DOMAINE DE LA CESSION DES DROITS

L'ensemble des droits concédés sur les Données est limité au domaine d'activité de l'ADT, c'est-à-dire la promotion du tourisme en Hauts-de-France spécialement sur les réseaux de communication ouverts de type internet, ou de tout outil ou média promotionnel de son choix et notamment au moyen d'une plateforme nommée « SIM HDF ».

L'Office de Tourisme ou la Communauté de communes accepte expressément que soient inclus dans le domaine de la cession :

- Toute forme de diffusion des Données via les services payant de tiers (notamment toute société privée) ;
- Toute forme de diffusion des Données sous des licences de type open data dans le cadre des obligations légales imposées par la loi pour une république numérique du 7 octobre 2016.

6.7. TERRITOIRE

La concession des droits n'est pas limitée dans l'espace et les droits concédés sur les différents éléments susceptibles de figurer dans les Données, sont valables pour le monde entier.

6.8. DUREE

Les droits attachés aux Données sont concédés à l'ADT pour une durée égale à la durée d'existence desdits droits ou de protection des Données par la loi.

6.9. GARANTIE

Convention Partenaire SIM HDF 2025	Page 7 sur 24	paraphes
---------------------------------------	---------------	----------

L'Office de Tourisme ou la Communauté de communes garantit qu'il est bien le titulaire original des droits cédés en vertu du présent contrat ou qu'il en est le titulaire par l'effet d'un contrat de cession de droit de propriété intellectuelle.

A ce titre, l'Office de Tourisme ou la Communauté de communes garantit expressément l'ADT contre tous troubles, revendications et évictions quelconques relatifs aux Données, notamment ceux qui seraient à l'initiative de tout titulaire original de droits. Il lui garantit l'exercice paisible des droits cédés dans les présentes.

L'Office de Tourisme ou la Communauté de communes garantit l'ADT qu'aucun élément des Données n'enfreint les textes en vigueur et/ou les droits des tiers, notamment les textes relatifs à la contrefaçon, la concurrence déloyale, la diffamation, susceptibles de troubler l'exploitation paisible des Données.

L'Office de Tourisme ou la Communauté de communes s'engage également à ne pas contester l'étendue des droits concédés à l'ADT et garantit ce dernier contre toute éviction de son fait personnel.

Par conséquent, l'Office de Tourisme ou la Communauté de communes s'abstiendra d'engager toute action en justice relative aux Données.

6.10. CONTREPARTIE FINANCIERE

Les droits concédés par l'Office de Tourisme ou la Communauté de communes sur les Données transmises ne donnent pas lieu à contrepartie financière.

7. DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles susceptibles de figurer dans les Données seront transmises, avec les Données dans plusieurs bases de données touristiques gérées par l'Office de tourisme ou la Communauté de communes, les ADT et le CRT concerné. L'ADT comme ses partenaires, s'engage à se conformer à l'ensemble des dispositions légales et réglementaires relatives à la protection des données à caractère personnel afférentes aux Données qu'il reçoit.

En tant que co-responsable du traitement au niveau régional effectué dans le SIM HDF, l'Office de Tourisme ou la Communauté de communes s'engage :

- à respecter les engagements prévus au présent Article et à en faire respecter les termes par son personnel, permanent ou non permanent et ses éventuels sous-traitants, notamment en répercutant sur eux les engagements similaires à ceux prévus ci-après.
- à porter un soin attentif et une très forte réactivité à la gestion des réseaux et des autorisations d'accès logique et physique notamment ainsi qu'à mettre en œuvre des éléments de traçabilité nécessaires.
- à coopérer spontanément avec l'ADT afin de permettre à ce dernier de se conformer à toutes les obligations prévues par la réglementation applicable au traitement des données personnelles, et notamment en :

- répondant, avec soin et diligence et par écrit, à toute demande de renseignements de l'ADT, dans un délai raisonnable suivant cette demande, afin de lui permettre de répondre à toute demande formulée par les personnes concernées sur leurs droits, et notamment leurs droits d'accès, de rectification et de suppression ;
- répondant, avec soin et diligence et par écrit, à toute demande de renseignements de l'ADT, dans un délai raisonnable suivant cette demande, afin de lui permettre d'accomplir toute formalité préalable requise en vertu de toute obligation légale ou réglementaire de protection des données ou de répondre à toute demande formulée et/ou enquête menée par une autorité de contrôle nationale chargée de la protection des données personnelles ;
- en lui fournissant toute information utile pour lui permettre de notifier les violations de Données à Caractère Personnel dès qu'il en aura connaissance ;

Convention Partenaire SIM HDF 2025	Page 8 sur 24	paraphes
---------------------------------------	---------------	----------

- en lui fournissant toute information utile afin de procéder aux formalités déclaratives ou répondre à toute demande d'information des autorités de protection des données à caractère personnel compétentes.
- plus généralement, en assistant l'ADT, à sa demande, dans la mise en œuvre de toutes obligations législatives ou réglementaires prévues par toutes lois applicables relatives à la protection des données personnelles.

- prendre toutes les mesures techniques et organisationnelles nécessaires qui s'imposent en la matière, afin d'assurer la sécurité et la confidentialité des Données et lutter contre tout traitement non autorisé des Données et contre toute perte accidentelle, altération, destruction ou détérioration des Données ;

- si l'Office de Tourisme ou la Communauté de communes a connaissance ou suspecte la survenance d'un manquement à l'une des obligations prévues dans le présent article, il devra informer dans les plus brefs délais l'ADT de la nature et de l'importance de ce manquement et lui apporter son aide dans la mise en place de toute mesure visant à remédier ou à faire face à ce manquement, y compris en informant les autorités compétentes et les personnes concernées par le manquement ;

8. DROIT SUR LA BASE DE DONNEES

Pour la durée de son adhésion à la Convention, l'Office de Tourisme ou la Communauté de communes :

- S'engage à garantir la jouissance paisible de la Base de données aux autres copropriétaires,
- S'engage à ne pas entraver l'utilisation de la Base de Données en revendiquant ses droits indivis de producteur de Base de Données les unes à l'encontre des autres.

l'Office de tourisme ou la Communauté de communes s'engage à garantir la jouissance paisible de la Base de Données et à ne pas entraver l'utilisation de celle-ci en revendiquant ses droits indivis de coproducteur de base de données les unes à l'encontre des autres en contradiction avec les règles de copropriété édictées par le présent Accord.

A compter de la date effective de résiliation de la Convention par l'Office de tourisme ou la Communauté de communes, celle-ci s'engage à renoncer à se prévaloir de ses droits de copropriété indivis sur la Base de Données, de toute manière et par tout moyen, de nature à entraver la continuation normale de l'exploitation de la Base de Données par les autres Parties.

8.1. DROIT DE MODIFICATION DES DONNEES

Le Consortium pourra librement effectuer des modifications de pure forme sur toute Donnée, motivées notamment par des contraintes techniques (dont le respect de la charte de saisie de l'Annexe 2). Toute modification des Données sur le fond pourra être réalisée si cela s'avère nécessaire pour la présentation et la valorisation de la Donnée concernée.

8.2. GARANTIES

L'Office de tourisme ou la Communauté de communes est responsable de la qualité des Données qu'il insère dans la Base de Données ainsi que de la sécurisation juridique de celles-ci et assume les conséquences éventuelles de leur non-conformité à la charte de saisie de l'Annexe 2.

Par conséquent, l'Office de tourisme ou la Communauté de communes garantit expressément l'ADT de la jouissance pleine et entière des Données qu'elle partage et des droits qu'elle concède contre tout trouble de son fait personnel ou du fait des tiers, revendication, éviction ou réclamation quelconques.

L'Office de tourisme ou la Communauté de communes garantit l'ADT contre toutes actions judiciaires relatives à ses Données, émanant de tout tiers invoquant la violation d'un droit quelconque, et notamment contre toute action en contrefaçon et/ou en concurrence déloyale

Convention Partenaire SIM HDF 2025	Page 9 sur 24	paraphes
---------------------------------------	---------------	----------

et/ou parasitaire et/ou pour atteinte aux droits de la personnalité et supportera tous les frais et dommages-intérêts y afférent.

8.3. BASES DE DONNEES LOCALES

Nonobstant les dispositions de cette Convention, l'Office de tourisme ou la Communauté de communes reste libre d'utiliser et d'alimenter les Données qu'elle aura collectées et versées à la Base de Données pour les besoins de sa propre base de données touristique locale.

8.4. FICHIERS CLIENTS ET PROSPECTS

Les fichiers Clients et Prospects des différents Parties leur restent propres. En conséquence, l'Office de tourisme ou la Communauté de communes est en ce qui la concerne responsable du traitement des données personnelles qu'il a collectées et s'engage à respecter les dispositions en vigueur au niveau français et européen en ce qui concerne la protection des données personnelles.

9. DUREE DE LA CONVENTION

Le Présent Accord entre en vigueur à la date de signature indiquée en fin de Convention, pour une durée indéterminée.

Les dispositions des articles 6 à 8 demeureront en vigueur nonobstant l'échéance, la résiliation ou la dénonciation de la Convention.

10. RESILIATION ET DENONCIATION

Dans le cas où l'Office de Tourisme ou la Communauté de communes souhaiterait dénoncer cette Convention, l'Office de Tourisme ou la Communauté de communes prendra contact avec le Référent SIM Départemental pour exprimer son souhait. Cet échange aura pour but de comprendre les motivations de départ de l'Office de Tourisme ou la Communauté de communes et les implications de son retrait dans le dispositif régional.

L'Office de Tourisme ou la Communauté de communes adressera un courrier (papier ou électronique) à l'autre Partie en respectant un préavis de trois (3) mois.

Le Présent Accord pourra être résilié en cas de divergence de vues entre les Parties rendant impossible la continuation de leur collaboration et qui n'aurait pas trouvé de solution au niveau de leurs directions générales.

En cas de manquement grave à cette Convention, l'ADT, en concertation avec le Consortium SIM HDF, pourra prendre la décision d'exclure l'Office de Tourisme ou la Communauté de communes de la Base de Données. L'ADT adressera un courrier (papier ou électronique) à l'Office de Tourisme ou la Communauté de communes en précisant les modalités d'exclusion.

En cas de défaillance de l'éditeur de la Plateforme ou en cas de décision du Consortium de mettre fin à cette convention, un préavis de (3) mois sera adressé à toutes les Parties signataires de cette Convention.

Convention Partenaire SIM HDF 2025	Page 10 sur 24	paraphes
---------------------------------------	----------------	----------

11. INTEGRALITE DE L'ACCORD – ANNEXES

De convention expresse, tous les documents annexés à la présente convention en font partie intégrante et forment, avec celle-ci, un ensemble indivisible dans l'esprit des parties.

Documents annexes : [note : les annexes mentionnées sont les mêmes que celles de la Convention de Partenariat du SIM PICARDIE - 2017]

Annexe 1 – Les objectifs de la Base de Données et l'architecture de la collecte et de diffusion des données

Annexe 2 – La charte de saisie

Annexe 6 – Conditions Générales de Contribution

Annexe 7 – Règles communes au projet DATAtourisme

Annexe 8 – Licences « information publique librement réutilisable »

En deux exemplaires, un pour chaque Partie.

Pour l'ADT

Le.....

Nom :.....

Signature :

Pour la Communauté de communes

Le.....

Nom.....

Signature :

Annexe 1 – Les objectifs de la Base de Données et l’architecture de la collecte et de diffusion des données

1) LES OBJECTIFS DE LA BASE DE DONNÉES TOURISTIQUES RÉGIONALE

La Base de Données touristiques régionale s'inscrit dans la stratégie touristique régionale de **mise en convergence des outils et des moyens, au service de la destination Hauts-de-France**.

En cohérence avec les missions d'intérêt général des institutionnels du tourisme (CRT, ADT et OT/Communauté de communes), la Base de Données touristiques régionale vise à mettre à la disposition du plus grand nombre l'ensemble des informations nécessaires à l'organisation d'un séjour touristique sur le territoire picard. Son objectif principal est de **faciliter la mise en relation entre les touristes et tous les prestataires qui les accueillent**.

La Base de Données touristiques régionale est donc la Base de Données destinée à la collecte, à la gestion et à la diffusion des informations descriptives des offres touristiques. Ces données sont partagées et mises à jour en temps réel par tous les Utilisateurs et Contributeurs.

Elle permet aussi la collecte, la gestion et l'utilisation des données relatives aux prospects et aux clients (demandeurs d'information, acheteurs de séjours, fichiers clients...). Cependant, ces données sont propres à chaque structure et non partagées.

Les bénéfices attendus par les Utilisateurs de la Base de Données touristiques régionale sont donc :

- une **amélioration de la performance** dans la gestion et le traitement quotidiens des Données par la mise en place d'un outil commun et de méthodes de travail partagées ;
- une bonne **maîtrise des coûts humains et financiers** dans la gestion de l'information ;
- une **information de qualité** (donc fiable parce que vérifiée et très régulièrement mise à jour) à disposition de tous les publics touristiques, assurant une excellente capacité à répondre à la diversité des demandes pour la satisfaction tant des prospects et des visiteurs que des professionnels du tourisme;
- une **information facile à réutiliser** sur tous les supports (brochures, sites internet, module accueil, export papier...) et permettant l'enrichissement de leurs contenus ;
- **une image positive** - placée sous le signe de l'efficacité et de l'économie des moyens humains et financiers - de l'action des institutionnels locaux du tourisme auprès des professionnels et des collectivités publiques.
- une Base de Données touristiques régionale **compatible avec une plateforme nationale de collecte de données en opendata** afin de répondre à nos obligations concernant la loi pour une République numérique.

2) ARCHITECTURE DE COLLECTE DES INFORMATIONS

Deux objectifs doivent guider la collecte des informations :

- un **objectif de simplification** : un seul organisme ADT ou OT/Communauté de communes, s'adresse aux professionnels pour rechercher et mettre à jour une information, dans l'intérêt des professionnels (moins de questionnaires à remplir) et des structures (pas de doublons) ;
- un **objectif d'efficacité** : des supports de collecte de l'information sont mis à disposition des contributeurs (extranet VIT, questionnaires) pour que les Données recueillies soient rassemblées dans la Base de Données touristiques régionale et puissent-être utilisables par tous les Utilisateurs. Chacun bénéficiant ainsi de l'effort de toutes les collectivités publiques et de tous les outils mis en place conjointement.

Chaque organisme (CRT, ADRT, Départements, OT, Communautés de communes) est responsable de faire signer à ses Contributeurs les Conditions Générales de Contribution avant de recueillir les données. Cet Accord permettra à tous les Utilisateurs de la Base de Données régionale touristique de pouvoir utiliser et diffuser la Donnée. Les Conditions Générales de Contribution peuvent prendre la forme d'un document papier à faire signer ou d'une case à cocher sur un support numérique (ex : Extranet VIT).

Certaines données sont collectées directement auprès des réseaux départementaux détenant en première main des informations sur leurs membres (exemple : Gîtes de France) facilitant ainsi une mise à jour régulière.

3) MODALITÉS PROPRE À LA DIFFUSION

Les données descriptives des offres touristiques peuvent être diffusées sur l'ensemble des supports de promotion des Partenaires du tourisme.

On entend par support de promotion : les sites internet, l'internet de séjour, les éditions papier et numérique, les newsletter ou emailing...

Les professionnels peuvent aussi profiter de fonctionnalités de diffusion d'informations notamment grâce aux widgets spécialement conçus à cet effet ou aux syndications.

Les syndications permettent d'alimenter un site Internet à partir des données contenues dans la Base de Données régionale touristique. Elles sont créées par le CRT ou les ADT et misent à disposition du Partenaire ou du Professionnel.

Les données sont mises à disposition sur une plateforme nationale en opendata. Pour récupérer les données, le réutilisateur est soumis à l'acceptation d'une licence acceptée par Etalab.

Convention Partenaire SIM HDF 2025	Page 13 sur 24	paraphes
---------------------------------------	----------------	----------

Annexe 2 – Charte de saisie

Avant de saisir des informations dans la Base de Données régionale touristique, chaque Utilisateur doit-être formé et sensibilisé aux règles de saisie.

Pour être une offre de qualité, il est défini qu'une offre doit comporter :

- un titre
- un descriptif marketé et attrayant
- une adresse complète (rue/code postal/ville/géolocalisation)
- au moins 2 photos pour les hébergements et les sites de visite - 1 photo pour les Fêtes et Manifestations (FMA)
- 2 moyens de communication (téléphone, mail, site web, réseaux sociaux)
- au moins un tarif si c'est une offre payante (hébergements et sites de visite)
- les dates et horaires d'ouverture

Dans la mesure du possible, il est souhaitable d'ajouter un contact dans la rubrique « qui contacter » avec nom/adresse/téléphone/email.

Cette offre devra être mise à jour au minimum une fois par an.

Un outil de suivi de la qualité des offres est mis en place dans chaque département. **Chaque structure s'engage à tenir un niveau de qualité des offres de son territoire avec un indicateur de 80% minimum avant le 28 février chaque année.**

Toute offre n'ayant pas été mise à jour au bout de 2 ans sera considérée comme obsolète et sera dépubliée de la Base de Données.

Convention Partenaire SIM HDF 2025	Page 14 sur 24	paraphes
---------------------------------------	----------------	----------

ANNEXE 6 – Conditions Générales de Contribution

Par ce contrat le Contributeur professionnel du tourisme accepte en ligne les conditions d'utilisation du SIM HDF. Le texte de ce document devra être expressément accepté par le Contributeur avant qu'il ne renseigne son offre.

A défaut, il devra signer la version papier de ce document.

CONDITIONS GENERALES DE CONTRIBUTION AU SIM PICARDIE

Engagement à souscrire pour la transmission d'informations aux Professionnels du tourisme de HDF : Aisne Tourisme, Oise Tourisme, Somme Tourisme, les Offices de Tourisme e des Communauté de communes des Hauts-de-France et le Comité Régional du Tourisme et des Congrès des Hauts-de-France ayant pour objet la promotion du tourisme en Picardie.

En utilisant les services de la Plateforme SIM HDF qui lui sont ouverts, le Contributeur accepte de se soumettre aux conditions contractuelles ci-après.

1. APPLICATION DES CONDITIONS GENERALES – OPPOSABILITE

1.1 Les présentes dispositions ont pour objet de définir les conditions générales auxquelles est soumis tout apport de données protégées par le co-contractant (ci-après désigné le « Contributeur ») auprès des Professionnels du tourisme de Picardie (ci-après désigné « les Professionnels du tourisme »).

1.2 Les présentes dispositions conditionnent tout apport de données sur la présente base numérique et s'appliqueront par conséquent à tout apport de données effectué auprès des Professionnels du tourisme sur la présente base numérique.

2. DEFINITIONS

Données : les Parties entendent toutes informations protégées ou non par différents droits de propriété intellectuelle ou de la personnalité, quels qu'en soient la nature (texte, photo, vidéo, son ...) et l'objet.

3. OBJET

Le présent contrat a pour objet d'organiser la cession, à titre non exclusif des droits attachés aux Données transmises par le Contributeur aux Professionnels du tourisme, à savoir s'ils existent, les droits d'auteur, droits à l'image, et le cas échéant les droits de reproduction et d'usage de marques et dessins/modèles, ainsi que d'autoriser la conservation et le traitement de Données à caractère personnel.

4. DROITS D'AUTEURS

Dans le cas où les Données transmises seraient couvertes par des droits d'auteur :

Convention Partenaire SIM HDF 2025	Page 15 sur 24	paraphes
---------------------------------------	----------------	----------

Le Contributeur cède à titre non exclusif les droits d'exploitation attachés aux Données, c'est à dire les droits de reproduction, de représentation, de traduction, d'utilisations secondaires et dérivées des Données tels que ces droits sont définis ci-après à l'Annexe A « Etendue des droits d'auteur ».

D'une manière générale, la présente cession aura pour effet de conférer aux Professionnels du tourisme tous les droits patrimoniaux d'auteur tels que ces droits sont protégés par la législation française, européenne et en général internationale, actuelle ou future et notamment le droit de conclure tous contrats utiles à l'exploitation des Données.

Le Contributeur autorise expressément aux Professionnels du tourisme à modifier ses Données nécessité par leur traitement dans des bases de données et leur exploitation future, sous réserve du respect de ses droits moraux.

5. DROITS A L'IMAGE

Dans le cas où les Données intégreraient des éléments protégés par le droit à l'image, le Contributeur et le cas échéant, chaque personne titulaire dudit droit autorise aux Professionnels du tourisme à reproduire, adapter, modifier, tronquer et à diffuser la (les) Données concernées aux termes des dispositions ci-après définies à l'Annexe B « Cession de droits à l'image ».

6. DROITS DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

6.1 Droit des marques

Dans le cas où les Données intégreraient une marque protégée par le Code de la Propriété Intellectuelle, le Contributeur concède aux Professionnels du tourisme une licence d'exploitation avec droit de sous-licence à titre non exclusif de ladite marque pour l'ensemble des produits et services visés par celle-ci.

6.2 Droit des dessins et modèles

Dans le cas où les Données intégreraient un dessin ou modèle protégé par le Code de la Propriété Intellectuelle, le Contributeur concède aux Professionnels du tourisme une licence d'exploitation avec droit de sous-licence à titre non exclusif du dessin/modèle intégré aux Données. Cette licence d'exploitation comprend notamment le droit de reproduire le dessin/modèle protégé sur tous supports et de diffuser cette reproduction par tous moyens.

6.3 Limitations

Les Professionnels du tourisme s'engagent à respecter les droits du Contributeur sur sa marque ou son dessin/modèle et à faire respecter ceux-ci à ses sous-licenciés.

Il s'engage en particulier à :

- ne pas utiliser la marque pour des produits autres que ceux du titulaire de la marque ;
- ne pas associer la marque ou le dessin/modèle à des produits ou à un contexte portant atteinte à l'image de ceux-ci.

Dans tous les cas, il s'engage à retirer immédiatement de tous ses supports de diffusion la référence à une marque ou un dessin/modèle sur demande du Contributeur.

Convention Partenaire SIM HDF 2025	Page 16 sur 24	paraphes
---------------------------------------	----------------	----------

Les Professionnels du tourisme s'engagent à répercuter ces obligations auprès de ses sous-licenciés dans ses contrats de sous-licence.

Ainsi, les sous-licenciés des Professionnels du tourisme seront tenus de retirer immédiatement de tous leurs supports de diffusion la référence à une marque ou un dessin/modèle sur demande du Contributeur.

7. SIGNES DISTINCTIFS

Dans le cas où les Données transférées aux Professionnels du tourisme feraient expressément référence à une enseigne, dénomination sociale, nom commercial, nom de domaine que le Contributeur exploite, ce dernier autorise expressément les Professionnels du tourisme à reproduire le(s) signe(s) distinctif(s) et à en assurer la diffusion sur différents supports.

8. DOMAINE DE LA CESSIION DES DROITS

L'ensemble des droits concédés sur les Données est limité au domaine d'activité des Professionnels du tourisme, c'est-à-dire la promotion du tourisme en Picardie spécialement sur les réseaux de communication ouverts de type internet, ou de tout outil ou média promotionnel de son choix et notamment au moyen d'une plateforme nommée «SIM Picardie».

9. TERRITOIRE

La concession des droits n'est pas limitée dans l'espace et les droits concédés sur les différents éléments susceptibles de figurer dans les Données, sont valables pour le monde entier.

10. DUREE

Les droits attachés aux Données sont concédés aux Professionnels du tourisme pour une durée égale à la durée d'existence desdits droits ou de protection des Données par la loi.

11. GARANTIE

Le Contributeur garantit qu'il est bien titulaire des droits cédés en vertu du présent contrat et garantit aux Professionnels du tourisme contre tous troubles, revendications et évictions quelconques relatifs aux Données. Il lui garantit l'exercice paisible des droits cédés dans les présentes. Le Contributeur garantit aux Professionnels du tourisme qu'aucun élément des Données n'enfreint les textes en vigueur et/ou les droits des tiers, notamment les textes relatifs à la contrefaçon, la concurrence déloyale, la diffamation, susceptibles de troubler l'exploitation paisible des Données. Le Contributeur s'engage également à ne pas contester l'étendue des droits concédés à aux Professionnels du tourisme et garantit ce dernier contre toute éviction de son fait personnel. Par conséquent, le Contributeur s'abstiendra d'engager toute action en justice relative aux Données.

12. CONTREPARTIE FINANCIERE

Les droits concédés par le Contributeur sur les Données transmises ne donnent pas lieu à contrepartie financière.

Convention Partenaire SIM HDF 2025	Page 17 sur 24	paraphes
---------------------------------------	----------------	----------

13. DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles susceptibles de figurer dans les Données seront transmises avec les Données dans plusieurs bases de données touristiques gérées les Professionnels du tourisme. Les Professionnels du tourisme, comme leurs partenaires, s'engagent à se conformer à l'ensemble des dispositions légales et réglementaires relatives à la protection des données à caractère personnel afférentes aux Données qu'il reçoit.

En tant que co-responsable du traitement au niveau régional effectué dans le SIM Picardie, le Contributeur s'engage :

- à respecter les engagements prévus au présent Article et à en faire respecter les termes par son personnel, permanent ou non permanent et ses éventuels sous-traitants, notamment en répercutant sur eux les engagements similaires à ceux prévus ci-après.
- à coopérer spontanément avec les Professionnels du tourisme afin de permettre à ce dernier de se conformer à toutes les obligations prévues par la réglementation applicable au traitement des données personnelles, et notamment en :
 - répondant, avec soin et diligence et par écrit, à toute demande de renseignements de la part des Professionnels du tourisme, dans un délai raisonnable suivant cette demande, afin de lui permettre de répondre à toute demande formulée par les personnes concernées sur leurs droits, et notamment leurs droits d'accès, de rectification et de suppression ;
 - répondant, avec soin et diligence et par écrit, à toute demande de renseignements des Professionnels du tourisme, dans un délai raisonnable suivant cette demande, afin de lui permettre d'accomplir toute formalité préalable requise en vertu de toute obligation légale ou réglementaire de protection des données ou de répondre à toute demande formulée et/ou enquête menée par une autorité de contrôle nationale chargée de la protection des données personnelles ;
 - en leur fournissant toute information utile pour leur permettre de notifier les violations de Données à Caractère Personnel dès qu'il en aura connaissance ;
 - en leur fournissant toute information utile afin de procéder aux formalités déclaratives ou répondre à toute demande d'information des autorités de protection des données à caractère personnel compétentes.
 - plus généralement, en assistant aux Professionnels du tourisme, à leur demande, dans la mise en œuvre de toutes obligations législatives ou réglementaires prévues par toutes lois applicables relatives à la protection des données personnelles.
- prendre toutes les mesures techniques et organisationnelles nécessaires qui s'imposent en la matière, afin d'assurer la sécurité et la confidentialité des Données et lutter contre tout traitement non autorisé des Données et contre toute perte accidentelle, altération, destruction ou détérioration des Données;
- si le Contributeur a connaissance ou suspecte la survenance d'un manquement à l'une des obligations prévues dans le présent article, il devra informer dans les plus brefs délais les Professionnels du tourisme de la nature et de l'importance de ce manquement et lui apporter son aide dans la mise en place de toute mesure visant à remédier ou à faire face à ce manquement, y compris en informant les autorités compétentes et les personnes concernées par le manquement.

Convention Partenaire SIM HDF 2025	Page 18 sur 24	paraphes
---------------------------------------	----------------	----------

14. LITIGES

En cas de litige, attribution de juridiction est faite aux Tribunaux compétents d'Amiens.
La loi applicable est la loi française.

ANNEXE A - ETENDUE DES DROITS D'AUTEUR CEDES

1) Le droit de reproduction comporte :

- o le droit d'enregistrer ou de faire enregistrer les Données sur tous supports mécaniques, optiques, magnétiques, électroniques connus ou inconnus à ce jour, et par tous procédés, analogiques ou numériques connus ou inconnus à ce jour, dans toutes les définitions et en tous formats ;
- o le droit d'établir et/ou de faire établir en tel nombre qu'il plaira aux Professionnels du tourisme ou à ses ayants droit, un ou plusieurs originaux, des doubles et/ou copies des Données, de leurs traductions en tous formats, sur tous supports mécaniques, optiques, magnétiques, électroniques connus ou inconnus à ce jour, et par tous procédés, analogiques ou numériques connus ou inconnus à ce jour, dans toutes les définitions et en tous formats à partir des enregistrements ci-dessus ;
- o le droit de mettre ou de faire mettre en circulation les Données, doubles, traductions et/ou copies, pour la promotion, la vente, le prêt pour l'usage public et l'usage privé du public, et en général pour toute communication au public par les modes d'exploitation prévus aux paragraphes suivants ;
- o le droit de numériser les Données, de mettre en mémoire sur tout support, de moduler, compresser et décompresser ou d'utiliser tous autres procédés techniques de même nature à l'égard des Données numérisées, pour les besoins de leur stockage, transfert et/ou exploitation ; sous réserve du respect des droits moraux, le droit de traduire, de modifier les Données en vue de leur traitement dans des bases de données, ces modifications ne pouvant en aucun cas altérer la qualité et le fond des informations transmises mais visant simplement à assurer la cohérence du contenu des bases de données et des supports de communication.

Ces modifications peuvent consister notamment en la modification de formats d'image, de textes, ou de présentations.

2) Le droit de représentation comporte notamment :

- o le droit de diffuser les Données sur tout support papier ou numérique dans des publicités, sites internet, affiches, journaux, magazines, livres, documentation interne (cette liste étant indicative et non limitative) ;
- o le droit de diffuser les Données par tous procédés connus ou non connus à ce jour ;

3) Le droit d'utilisation secondaire des Données comporte notamment :

- o le droit d'autoriser la reproduction, la représentation, la publication et l'édition de tout extrait ou fragment des Données, en vue d'une exploitation par tous procédés et sur tous supports y compris pour les besoins de la promotion ou la publicité ;
- o le droit d'incorporer les Données en tout ou partie dans une ou plusieurs bases de données.

Convention Partenaire SIM HDF 2025	Page 19 sur 24	paraphes
---------------------------------------	----------------	----------

ANNEXE B - CESSION DE DROITS A L'IMAGE

1) CESSION DES DROITS A L'IMAGE

Le Contributeur déclare céder, pour le monde entier, à titre non exclusif et pour la durée précisée à l'Article 2 ci-dessous, les droits de reproduire, adapter, modifier, tronquer et diffuser la (les) photographie(s)/images sur lesquelles il détient personnellement un droit à l'image ou a le pouvoir d'exercer un tel droit, ce, par tout moyen et notamment numérique et sur tout support en vue de présenter et de promouvoir le tourisme en Picardie.

L'image du Contributeur et/ou des autres éléments ou personnes ci-dessus évoqués pourra être associée à des textes, images, dessins en référence avec le tourisme.

2) DUREE

Les droits énumérés à l'Article II ci-dessus sont cédés pour une durée illimitée.

3) REMUNERATION

La présente cession des droits à l'image est concédée par le Contributeur aux Professionnels du tourisme à titre gratuit.

4) PUBLICITE / PATERNITE

L'identité, titres et qualités du titulaire original des droits à l'image seront cités en caractères apparents dans le support intégrant l'image / la photographie protégée et qui est édité ou réalisé sous le contrôle des Parties ou de leurs partenaires.

Convention Partenaire SIM HDF 2025	Page 20 sur 24	paraphes
---------------------------------------	----------------	----------

Annexe 7 – Règles communes au projet DATAtourisme

1. Objectifs du projet DATAtourisme

1.1. Le Projet DATAtourisme

DATAtourisme est un projet de recherche & développement piloté par la Direction Générale des Entreprises et le Réseau National des Destinations Départementales, visant à créer une plateforme nationale, ou « guichet unique », permettant de faciliter la collecte et la diffusion des données touristiques produites et diffusées par les acteurs institutionnels de tourisme afin de susciter le développement de nouveaux services numériques innovants (ci-après dénommé : « DATAtourisme »). Les données disponibles depuis le guichet DATAtourisme seront notamment mises à disposition des ré-utilisateurs à partir du portail gouvernemental Data.gouv.fr et téléchargeables sous licence ouverte. Le projet cible l'ensemble des acteurs publics et privés intervenant dans la chaîne de valeur du secteur touristique, notamment les organismes institutionnels territoriaux (offices de tourisme, agences de développement touristique, comité départementaux et régionaux de tourisme, etc...).

1.2. Les Données DATAtourisme

Les Parties, les Partenaires et les Contributeurs sont informés et reconnaissent expressément que certaines des Données qu'ils mettent en commun dans le cadre de la Base de Données, peuvent être soumises au régime particulier des données ouvertes sous licence libre (ci-après dénommées les Données DATAtourisme).

2. Identification des Données concernées

Le groupe de travail Qualification du projet DATAtourisme est compétent pour déterminer si une Donnée est une Donnée DATAtourisme. Ce groupe de travail est en relation avec le Gestionnaire et le Comité d'Expertise pour échanger sur ces Données DATAtourisme.

Les Données nécessaires au projet DATAtourisme sont indiquées dans la charte de saisie (Annexe 2). Seul les Données connues à la date de rédaction de cette convention sont indiquées dans l'Annexe 2, la liste des Données pouvant être revues par le groupe Qualification et le Comité d'Expertise.

Convention Partenaire SIM HDF 2025	Page 21 sur 24	paraphes
---------------------------------------	----------------	----------

3. Régime des Données DATAtourisme

Les Parties reconnaissent que toute Donnée signalée par le Gestionnaire comme étant une Donnée DATAtourisme, sera considérée comme une donnée publique librement accessible et utilisable.

A ce titre, toute Donnée DATAtourisme sera diffusée au jour de la signature du présent Accord sous la licence « Licence ouverte » arrêtée par ETALAB et consultable à l'URL suivante : <https://www.etalab.gouv.fr/wp-content/uploads/2017/04/ETALAB-Licence-Ouverte-v2.0.pdf> , dont le texte est reproduit à titre informatif en Annexe 7.

Chaque Partie, les Partenaires et les Contributeurs s'engagent à :

- accepter définitivement le principe de la diffusion des Données DATAtourisme, sous un régime de type « donnée ouverte » ;
- à ne pas s'y opposer par quelque moyen que ce soit ;
- obtenir l'ensemble des droits nécessaires pour que les Données DATAtourisme qu'ils mettent en commun dans la base puissent être diffusés en tant que donnée ouverte sans aucune redevance.

4. Référent DATAtourisme

Le Comité de Pilotage sera compétent pour désigner, un Gestionnaire DATAtourisme, dont la mission sera :

- de s'assurer de la bonne circulation entre les Parties des informations relatives au projet DATAtourisme ;
- de vérifier la bonne application par les Parties de toute directive à ce titre ;
- de transmettre aux Parties toute information relative à l'avancement du projet DATAtourisme ;
- de transmettre au Comité de Pilotage ou au Comité d'Expertise toute remarque, question ou demande d'information de la part d'une Partie, d'un Partenaire ou d'un Professionnel du tourisme.

Convention Partenaire SIM HDF 2025	Page 22 sur 24	paraphes
---------------------------------------	----------------	----------

Annexe 8 – Licences « information publique librement réutilisable »

Dans le cadre de la politique du Gouvernement en faveur de l'ouverture des données publiques (« Open Data »), Etalab a conçu la « Licence Ouverte / Open Licence ». Cette licence, élaborée en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés, facilite et encourage la réutilisation des données publiques mises à disposition gratuitement.

La **publication du décret n° 2017-638** prévu par l'article L 323-2 du CRPA fait de la LO 2.0 la licence de référence pour les administrations pour la publication de données publiques, aux côtés de l'ODbL, et permet ainsi son utilisation par l'ensemble des administrations.

La « Licence Ouverte / Open Licence » présente les caractéristiques suivantes :

- Une grande liberté de réutilisation des informations
- Une licence ouverte, libre et gratuite, qui apporte la sécurité juridique nécessaire aux producteurs et aux réutilisateurs des données publiques
- Une licence qui promeut la réutilisation la plus large en autorisant la reproduction, la redistribution, l'adaptation et l'exploitation commerciale des données
- Une licence qui s'inscrit dans un contexte international en étant compatible avec les standards des licences Open Data développées à l'étranger et notamment celles du gouvernement britannique (Open Government Licence) ainsi que les autres standards internationaux (ODC-BY, CC-BY 2.0)
- Une exigence forte de transparence de la donnée et de qualité des sources en rendant obligatoire la mention de la paternité
- Une opportunité de mutualisation pour les autres données publiques en mettant en place un standard réutilisable par les collectivités territoriales qui souhaiteraient se lancer dans l'ouverture des données publiques.

Le logo de la « Licence Ouverte / Open Licence » est également librement réutilisable.





RESSOURCES

- Télécharger la « **Licence Ouverte / Open Licence** » **Version 2.0** (avril 2017) au format pdf : [Français](#)
- Télécharger la « Licence Ouverte / Open Licence » Version 1.0 au format pdf: [Français](#) / [Anglais](#)

L'**Open Database License (ODbL)** est un contrat licence¹ de base de données favorisant la libre circulation des données. Il s'agit d'une licence de type réciproque qui est prévue comme par le décret du 27 avril 2017 n° 2017-638 comme faisant partie de la liste des licences possibles aux termes de l'article L. 323-2 du code des relations entre le public et l'administration (codifié sous D. 323-2-1 du même code).

Elle est issue du projet opendatacommons.org de l'Open Knowledge Foundation. Sa traduction non officiel en français est le fruit d'une collaboration entre l'association [VeniVidilibri](http://venividilibri.org) et la Mairie de Paris dans le cadre du projet *ParisData*. Elle est disponible à cette adresse :

<http://vvlibli.org/fr/licence/odbl-1.0/legalcode/unofficial>

Télécharger le texte original de l'OdBl :

<https://opendatacommons.org/licenses/odbl/1.0/>

Accusé de réception en préfecture
060-246000772-20251013-13oct25_11-DE
Reçu le 14/10/2025



Convention Partenaire SIM HDF 2025	Page 24 sur 24	paraphes
---------------------------------------	----------------	----------